

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 57 (1912)
Heft: 4

Rubrik: Chroniques et nouvelles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CHRONIQUES et NOUVELLES

CHRONIQUE SUISSE

La nouvelle organisation entre en vigueur. — Le rapport du Département militaire suisse sur sa gestion en 1911. — Encore la question des divisionnaires. — L'ordonnance du 29 mars 1912 relative aux obligations des commandants de troupes.

Le Rubicon est franchi. Depuis le 1^{er} avril, la nouvelle organisation des cadres est en vigueur. Mais c'est le moindre pas que nous avons à faire; les obligations et les devoirs les plus importants commencent aujourd'hui; il faut s'assimiler le nouveau régime, et cette assimilation est une œuvre de longue haleine que chacun doit poursuivre avec persévérance et avec zèle dans le rayon de son activité. Sinon, les résultats resteraient précaires. Ce n'en est pas moins un soulagement de sentir que la longue période de transition ouverte par la loi d'organisation militaire du 12 avril 1907 prend fin. L'armée va travailler sur un terrain solide.

* * *

Le rapport du Département militaire à l'Assemblée fédérale sur sa gestion en 1911 a paru à la fin du mois passé. Comme de coutume, nous en résumons les données principales.

Recrutement. — 40 249 hommes ont passé la visite sanitaire. Le total des recrues a été de 22 309, en augmentation de 1207 sur 1910. Les proportions comparées sont les suivantes :

	1910	1911
Recrues . . .	63.4 %	66.9 %
Incorporés . .	20.4 %	21.1 %

Recrutement par armes.

	1910	1911	Plus ou moins en 1911
Infanterie . . .	14 393	15 328	935
Cavalerie . . .	704	826	122
Artillerie . . .	2 071	2 119	48
Troupes du train .	1 246	1 210	— 36
Sapeurs . . .	587	596	9
Pontoniers . . .	154	142	— 12
Pionniers . . .	249	192	— 57
Forteresse . . .	585	666	81
Service de santé .	747	852	105
Troupes des subsist.	366	378	12

Dans le recrutement de l'infanterie sont compris 369 mitrailleurs et 218 cyclistes. Dans l'artillerie, il y a augmentation de 197 recrues destinées aux batteries de campagne, tandis qu'il y a une diminution de 19 et de 130 dans l'artillerie de montagne et l'artillerie à pied.

Si l'on compare les chiffres des 10 dernières années, on constate que celle du moindre recrutement général a été 1903 avec 15 969 recrues; le nombre de ces dernières s'est maintenu entre 16 000 et 17 000 de 1904 à 1906, a passé à 18 500 en 1907 et à 20 000 en 1908 et 1909.

L'infanterie qui recrutait encore 12 300 hommes en 1902 est tombée peu à peu jusqu'à 10 400 en 1906, tandis que dans la même période, l'artillerie de campagne, canonniers et surtout conducteurs, passait de 1100 à 1750, et l'artillerie de montagne de 80 à 300. Les troupes du train ont passé, par une gradation constante, de moins de 600 en 1902 à 1210 en 1911, le génie de 600 à plus de 900, les troupes de forteresse de 350 à près de 700, le service de santé de 600 à 850, celui des subsistances de 150 à près de 400.

27 741 jeunes gens ont passé l'examen de gymnastique. Le rapport de l'expert en chef, qui est en même temps président de la commission suisse de gymnastique, constate que depuis l'introduction de cet examen, la gymnastique facultative a gagné du terrain, tant sous le rapport de la quantité de jeunes gens qui la pratiquent que sous celui de la qualité du travail.

Instruction préparatoire. — L'extension prise par l'instruction préparatoire, — gymnastique ou cours avec armes. — est également un résultat direct de ces examens. A cet égard, les chiffres suivants sont significatifs. En 1909, les élèves qui ont suivi ces différents cours étaient 10 100; ils ont été 14 339 en 1910 et 19 421 en 1911. Ainsi, en deux ans, l'augmentation a été de 9321 jeunes gens.

Le tableau suivant indique, pour 1911, la répartition par genre d'enseignement et par cantons :

	1. Gymnastique préparatoire	2. Instruction préparatoire	3. Cours de jeunes tireurs.	
	(Nombre moyen d'élèves.)	avec armes.	Nombre des sociétés de tir ayant formé des jeunes tireurs.	Nombre des jeunes tireurs.
Zurich	1496	1903	36	458
Berne	420	1962	46	302
Lucerne	174	719	6	96
Uri	—	—	7	47
Schwytz	—	38	5	79
Obwald	—	60	—	—
Nidwald	—	—	2	51
Glaris	250	—	8	69
Zoug	—	100	2	17
Fribourg	—	220	30	434

Soleure	699	727	15	155
Bâle-Ville	40	363	3	106
Bâle-Campagne	627	—	5	90
Schaffhouse	252	—	5	51
Appenzell Rh.-Ext.	356	—	2	35
Appenzell Rh.-Int.	—	—	—	—
St-Gall	436	139	30	497
Grisons	—	396	9	37
Argovie	1776	1869	32	280
Thurgovie	501	43	8	53
Tessin	—	60	4	29
Vaud	—	1759	6	43
Valais	—	1257	5	20
Neuchâtel	641	—	12	226
Genève *	—	138	—	—
	7668	11753	total en 1911 278	3175
		Total en 1910	454	6017
		Diminution en 1911	176	2842

Les corps de cadets ont subi une diminution. De 57, dans 14 cantons, avec 7433 cadets, ils ont passé à 54, dans 12 cantons, avec 6898 cadets.

Sociétés militaires. — Le nombre des sociétés de tir qui ont concouru pour le subside fédéral s'est élevé à 3973, comptant 232 039 membres, en augmentation, sur 1900, de 16 sociétés et 1182 sociétaires.

181 444 tireurs ont exécuté le programme obligatoire ; 123 734, le programme facultatif ; 1501 le tir au pistolet ; 3559, appartenant à 64 sociétés, le tir de combat.

Le subside fédéral s'est élevé à 559 280 fr. 10 (1910 : 535 518 fr. 50).

2015 hommes ont été appelés aux exercices obligatoires de tir en dehors des sociétés.

Appartiennent aussi à la catégorie des sociétés militaires celles qui s'occupent du service de santé volontaire. Leurs établissements mettent ensemble et par l'intermédiaire de la Croix-Rouge suisse à la disposition du service de santé de l'armée en cas de guerre, un personnel bien instruit se montant au total à 1102 infirmières (du 1^{er} juin 1911 au 31 mai 1912). Ce personnel comprend des sœurs dirigeantes, des supérieures, des sœurs pour les opérations et des gardes-malades. Il y a augmentation de 59 personnes sur l'année précédente où le nombre des infirmières se montait à 1043.

A. *Société centrale de la Croix-Rouge.* — La Société centrale de la Croix-Rouge comptait, à la fin de 1910, 31 272 membres isolés, formant 51 sections ; il faut y ajouter 264 associations.

La fortune de la caisse centrale était de 178 579 fr. 85, ce qui représente

une augmentation de 3728 fr. 24; celle des sections, à la fin de 1910, de 396 223 fr. 70, ce qui équivaut à une augmentation de 29 449 fr. 65.

Les colonnes sanitaires auxiliaires sont au nombre de 10; il en existe actuellement à Aarau, Bâle, Berne, Bienne, St-Gall, Glaris, Hérिसau, Lucerne, Winterthour et Zurich.

B. *Sociétés de samaritains*. — La ligue suisse des samaritains comptait à la fin de 1910 225 sections; un petit nombre de sociétés se rattachent directement à la société centrale de la Croix-Rouge. Les membres actifs étaient au nombre de 5683 femmes et 3892 hommes, soit 9575 personnes au total. Le nombre des secours donnés s'élève à 16 065 et celui des transports effectués à 895. La caisse centrale contenait, à la fin de 1910, 2923 fr. 49 en espèces. La ligue suisse des samaritains a reçu, en 1910, un subside de 800 francs de la Confédération; la société centrale de la Croix-Rouge lui a versé une somme de 1400 francs, à laquelle il faut ajouter 11 139 fr. 80 pour secours matériel de diverse nature.

C. *Société sanitaire militaire*. — La société sanitaire militaire suisse comprend toutes les sociétés sanitaires militaires de la Suisse. Elle comptait au 31 décembre 1910 795 membres actifs. Elle a reçu de la Confédération un subside de 1500 fr. et de la société centrale de la Croix-Rouge 500 fr.

Cours de répétition. — Le rapport fournit les indications suivantes :

Le 1^{er} corps d'armée a eu en 1911 des manœuvres de corps d'armée. Outre les troupes du corps d'armée lui-même, ont été appelés à ces manœuvres : la brigade de cavalerie 2, la compagnie du télégraphe 2, la compagnie d'aérostiers, le groupe d'artillerie de montagne 1 et, de la garnison de St-Maurice, le bataillon de fusiliers 12, la compagnie de mitrailleurs de forteresse 3 et la compagnie de sapeurs de forteresse 3. En somme, 27 bataillons, 17 escadrons et 21 batteries ont pris part à ces manœuvres, outre les troupes correspondantes du génie, du service de santé et des subsistances. L'effectif d'entrée accusait 1341 officiers, 21 946 sous-officiers et soldats, au total 23 287 hommes, plus 3216 chevaux de selle et 3204 chevaux de trait.

Comme l'année précédente au 2^e corps d'armée, on a renoncé à un « cours préparatoire » spécial. Une partie des troupes s'est dirigée sitôt après la mobilisation sur les cantonnements de concentration et, le jeudi de la première semaine, les deux divisions ont été inspectées à Morat et à Gilly par le chef du Département militaire. Le vendredi matin les manœuvres proprement dites ont commencé. Interrompues le dimanche, qui était jour de repos, elles ont duré jusqu'au jeudi de la seconde semaine. On a demandé aux troupes des efforts considérables que les fortes chaleurs ont rendus encore plus pénibles. Les troupes se sont tirées à leur honneur de l'épreuve à laquelle elles ont été soumises.

En moyenne, à peu près le 8 % des hommes a été soigné par le médecin, mais le 4 % est immédiatement rentré guéri dans le rang. De l'autre moitié, évacuée sur les dépôts de malades, un tiers a pu être employé au service de place au bout de quelques jours. A la fin du service, le 2 % environ se trouvait encore à l'hôpital.

Sur 6400 chevaux, en chiffre rond, 3 % environ ont reçu les soins du vétérinaire. Un peu plus du 1 % a dû être évacué sur les dépôts de chevaux ou les infirmeries vétérinaires.

Pour la première fois, on avait adjoint dans les manœuvres de l'année dernière aux deux parties des commandements d'étapes et organisé sous

leur direction des têtes d'étapes avec boulangeries et boucheries de campagne, dépôts de munitions, dépôts de malades et dépôts de chevaux.

On a également rédigé après le service, sur la marche des manœuvres, un exposé détaillé qui été distribué à tous les officiers supérieurs, commandants d'unité, officiers d'état-major et adjudants des troupes ayant pris part aux manœuvres.

Le 2^e corps d'armée a eu des cours de détail.

Après un cours préparatoire prolongé, l'infanterie du 3^e corps d'armée a manœuvré dans la brigade avec le concours d'armes spéciales

Le 4^e corps d'armée a eu des manœuvres de division. Dans la 4^e division, les deux brigades d'infanterie ont manœuvré l'une contre l'autre avec le concours d'armes spéciales, puis toute la division a manœuvré pendant deux jours contre une division combinée composée de deux brigades de cavalerie, d'un régiment d'infanterie de la 5^e division et d'un groupe d'artillerie de campagne, plus des troupes figurées.

Dans la 8^e division, des manœuvres de montagne de deux brigades combinées l'une contre l'autre ont eu lieu dans le Rheintal antérieur. Comme l'année précédente, le groupe d'artillerie de montagne 2 a pris part à ces manœuvres.

Les troupes des 3^e et 4^e corps d'armée qui n'ont pas participé aux manœuvres des brigades ou des divisions ont eu des cours de répétition de détail.

Il en a été de même des troupes d'armée qui n'ont pas été appelées à des grandes manœuvres, notamment l'artillerie à pied, et des troupes de landwehr appelées à des cours de répétition, savoir la brigade d'infanterie 18, le parc de corps 4 et quelques unités du génie, des troupes du service de santé et des troupes des subsistances.

Une bonne partie de la garnison du Gothard a été appelée à des manœuvres sur le front sud; les autres troupes ont eu des cours de répétition élémentaires. Il en a été de même des corps de troupes et des unités de la garnison de St-Maurice qui n'ont pas pris part aux manœuvres du 1^{er} corps d'armée.

Service de santé. — 4597 hommes ont été évacués en 1911 des écoles et des cours sur les hôpitaux ou dépôts de malades (4271 en 1910). Le nombre des hommes *tombés malades après le service* se monte à 2102 (à 1840 en 1910).

Des cas de fièvre typhoïde ont éveillé l'attention pendant les manœuvres du 1^{er} corps d'armée, 20 de ces cas, dont 5 mortels, appartenant au seul bataillon 88. Malgré l'enquête minutieuse ordonnée par le médecin en chef, il n'a pas été possible de trouver la source de l'infection. La fièvre typhoïde régnant presque en permanence dans les villages des environs de Sion, où se recrutent les hommes du bataillon 88, il ne paraît pas impossible que l'infection ait été apportée par un soldat entré déjà atteint au cours de répétition. Vu cette possibilité, on a pris les mesures nécessaires pour les écoles et cours subséquents auxquels devaient être appelés des hommes de la région contaminée. Ces épidémies montrent que quelles que soient la peine que l'on se donne et les précautions que l'on prenne, il n'est guère possible d'empêcher la fièvre typhoïde de faire de temps en temps des victimes dans notre armée.

Service vétérinaire. — Les dépenses pour soins aux chevaux malades

sont toujours très élevées. Il faut absolument que tous les officiers qui ont affaire avec des chevaux prêtent plus d'attention à ce service. Le rapport s'exprime comme suit :

Comparativement à l'année précédente, il y a augmentation non seulement du nombre des chevaux soignés dans les écoles et les cours et des chevaux traités par des vétérinaires civils aux frais de la Confédération, mais encore du nombre des chevaux soignés dans les infirmeries vétérinaires, savoir de 238. Cela doit être attribué, pour une part, à la somme de travail que l'on demande au service à des chevaux qui, pour la majeure partie, ne sont pas habitués au service militaire. Mais cela montre aussi que la manière de nourrir et de soigner les chevaux au service est susceptible de perfectionnement. Pendant les manœuvres d'automne, les troupes n'ont-elles pas dû laisser en arrière, aux soins de particuliers, 64 chevaux qu'on ne pouvait pas emmener ! Nombre de ces chevaux tombaient d'épuisement, d'autres étaient fourbus ou tellement fatigués de l'arrière-main qu'ils ont dû plus tard être abattus ou réformés par suite de la persistance des troubles de leurs organes locomoteurs. Le nombre des blessures causées par les harnais a quelque peu baissé ; il est toutefois encore trop grand et il a fallu, en 1911 également, abattre quelques bêtes uniquement à cause de ces blessures. On attend souvent trop longtemps avant de faire soigner les chevaux malades ou blessés. Il est pourtant clair qu'en continuant de les employer au service on ne fait qu'aggraver leurs maux. En effet, le nombre des chevaux d'officiers et de louage qui ont péri en 1911 s'est élevé à 53 et des 103 chevaux repris, 35 seulement ont pu être mis aux enchères comme capables encore de quelque travail, les 68 autres ayant dû être vendus à l'équarrisseur.

Les dépenses totales pour chevaux périés, repris et pour dépréciations, frais d'infirmerie, frais d'experts et médicaments se sont montés en 1911 à 655 720 fr. 45 ordonnancés sur 7547 pièces. Ces dépenses sont en conséquence inférieures de 13 649 fr. 87 à celles de 1910. Quelque réjouissante que soit cette légère réduction, il faut pourtant constater que les sommes dépensées en 1911 pour les chevaux malades ou blessés sont encore beaucoup trop élevées eu égard au temps pendant lequel notre armée est effectivement au service. Nous étudierons derechef avec soin la question de remédier efficacement à ces inconvénients regrettables au point de vue militaire comme au point de vue financier.

Armement et équipement. — Vers la fin de 1911, toutes les dispositions préliminaires ayant été arrêtées, on a pu commencer les travaux en vue du réarmement de l'infanterie.

D'autre part, toutes les troupes ont reçu leurs cuisines roulantes, à l'exception de 6 régiments du 3^e corps d'armée qui les reçoivent ces jours-ci. La cavalerie reçoit de même, actuellement, le premier lot de 20 fourgons légers (voitures d'unité 99) destinés à remplacer les vieux fourgons lourds.

Le matériel complet des nouveaux instruments de pointage de l'artillerie de campagne a été commandé en 1911. Les batteries d'écoles sont pourvues.

Le matériel d'école de l'artillerie de campagne a été de nouveau augmenté d'une batterie, de sorte que l'on approche du moment où il ne sera plus nécessaire de remettre aux écoles de recrues les pièces du matériel de corps

On a en outre fait l'acquisition d'une première batterie d'école d'obusiers

de campagne de 12 cm., comprenant 4 obusiers avec avant-trains, voitures à munitions et voitures de réserve (voir *Revue militaire* 1910, p. 968). La batterie a été employée la première fois à l'école de recrues d'artillerie à pied et à l'école de sous-officiers d'artillerie de 1911.

Toute l'artillerie de montagne a été dotée d'autocuisines transportables.

Génie. Le matériel du génie a été complété en 1911 par l'acquisition :

De lunettes à charnières pour les chefs du génie et les commandants de bataillon, ainsi que de jumelles pour stations de signaux.

De caisses et boîtes de charge, d'outils pour les mines, et de matériel divers pour les compagnies de télégraphistes.

Le remplacement du fulmi-coton par le nouvel explosif Trotyl a continué pendant l'exercice.

Le matériel aérostatique a été complété et l'on a remplacé un ballon sphérique et un ballon cerf-volant.

Les bataillons du génie des 1^{er} et 2^e corps d'armée, ainsi que celui de la 4^e division, et les équipages de pont 1, 2 et 4 ont été pourvus de la nouvelle cuisine roulante.

Relèvent de la question de l'armement les inspections d'armes faites, à titre d'essai, dans les cours de répétition des 1^{er} et 4^e corps d'armée, par les officiers de troupe mais en présence des contrôleurs d'armes des divisions et de leur personnel auxiliaire. On s'est rendu compte que l'on ne pourra pas se passer, les années prochaines, dit le Rapport, de la coopération active des contrôleurs d'armes. Toutefois, il est bon de continuer les essais et de confier le contrôle des armes, dans les cours de répétition des unités d'armée, aux officiers de troupe assistés des contrôleurs d'armes. Pour les divisions qui ont leurs cours de répétition par brigade ou par régiment, il faut absolument que les contrôleurs procèdent comme par le passé à un contrôle minutieux des armes avec l'aide des officiers de troupe. Il y aura également lieu de fournir aux contrôleurs d'armes l'occasion d'enseigner aux cadres de la troupe dans les écoles de sous-officiers et d'officiers la manière de contrôler les armes.

Un certain nombre d'officiers instructeurs d'infanterie ont pu être appelés aux inspections d'armes dans les arrondissements de division; ils avaient suivi précédemment un cours d'instruction technique à la fabrique d'armes.

Dans l'artillerie de campagne, on a étendu le système reconnu favorable de l'emploi des mêmes bouches à feu et mêmes harnachements pendant plusieurs cours successifs. En outre, l'expérience de 1911, comme celles de 1909 et 1910, a démontré que des économies importantes pouvaient être réalisées sur les frais de remise en état du matériel de corps après le service.

« Nous nous sommes efforcés, pendant l'exercice de 1911, dit le rapport à ce sujet, d'améliorer et de compléter dans la mesure de nos moyens les

ressources des arsenaux afin d'obtenir une exécution plus rationnelle et plus économique des travaux de nettoyage et de remise en état du matériel de corps après le service. On a notamment aménagé, dans quelques arsenaux centraux, des buanderies mécaniques avec les installations de séchage nécessaires, ce qui nous permet de remettre en état à bref délai du matériel de tout genre provenant des arsenaux de la contrée. De cette manière, nous arrivons, outre à réduire sensiblement les frais d'exploitation, à rétablir beaucoup plus rapidement la préparation à la guerre. »

Divers. — La consommation des munitions d'infanterie a été la suivante :

Munitions à balles : 35 579 855 cartouches (1910 : 36 754 288). La diminution provient du tir fédéral qui a eu lieu en 1910). De ce nombre, 7 336 255 ont été consommées dans les écoles et cours militaires (1910 : 6 511 698).

Munitions de cadets : 161 600 cartouches (1910 : 130 700).

Mitrailleuses : 138 212 cartouches (1910 : 120 840).

Pistolets et revolvers : 1 883 418 cartouches (1910 : 2 242 405).

Munitions à blanc : 4 246 600 cartouches (1910 : 4 569 120).

Le chapitre des essais comporte les indications suivantes :

Infanterie. On a continué les essais de modèles perfectionnés de *télé mètres* dans 3 écoles de recrues, 2 écoles de tir et 1 école de sous-officiers.

Autocuisines. Les essais ont abouti au commencement de 1911; un modèle a été proposé par la commission des voitures et l'artillerie de montagne en a déjà été dotée.

Fourgons de montagne. La commission des voitures a procédé pendant l'année écoulée à des essais de divers modèles. Ces essais doivent aboutir au printemps de 1912 de sorte qu'un modèle définitif pourra être proposé à cette époque-là.

Artillerie. Les essais de nouvelles pièces pour l'artillerie à pied ont été poursuivis en 1911, notamment ceux concernant le roulage.

Les essais de *cercles de pointage de batterie* ont été terminés et ces instruments ont pu être commandés.

L'augmentation prochaine de l'artillerie de montagne a engagé à faire des essais en vue du perfectionnement des nouvelles pièces de cette artillerie.

On a examiné de près la question du perfectionnement de l'appareil de pointage ainsi que des munitions de nos pièces d'ordonnance.

Les organes du service technique militaire (section des essais de tir) ont tiré en 1911 92 séries d'essai de pièces qui ont comporté :

Des essais de projectiles et d'amorces,

L'acceptation des munitions des pièces d'ordonnance,

L'essai d'échantillons de poudre pour bouches à feu,

L'acceptation de livraisons de poudre pour bouches à feu, et des essais de tables de tir.

Génie. Chariots à câbles. Les essais ont été poursuivis pendant l'exercice; ils sont actuellement terminés, de sorte que l'on peut faire les propositions définitives d'achat.

Voiture-station. On a repris les essais après avoir apporté à cette voiture divers changements et perfectionnements. Les essais ayant pu être terminés à la fin de l'année, le modèle définitif pourra être acheté.

Télégraphie sans fil. Les essais ont continué; la commission avait posé des conditions qu'on croyait au début ne pouvoir être remplies que par des stations fixes, mais elles l'ont été par des *stations mobiles*. Suivant l'état actuel de la technique, les essais peuvent être considérés comme terminés.

Matériel de sapeurs. Les études concernant ce matériel ont également commencé en 1911, c'est-à-dire que les ateliers fédéraux de construction ont fabriqué pour la première fois des modèles provisoires de voitures (chariots de sapeurs et forges de campagnes).

Projecteurs pour l'armée de campagne. Les études et essais ont été poursuivis l'année dernière notamment en ce qui concerne la fabrication des miroirs.

Service de santé. On a terminé les essais du *matériel des compagnies sanitaires de montagne*.

Ont été tirées avec des *armes à feu et des mitrailleuses*: 208 séries pour déterminer la précision, les propriétés balistiques et l'effet de la nouvelle cartouche d'infanterie, puis diverses séries avec des mitrailleuses.

Au service topographique on a, comme les années précédentes, levé des masses de kilomètres carrés. Mais toute cette activité statistique commence à rencontrer pas mal de scepticisme; la fameuse carte nouvelle n'apparaît toujours pas. Anne, ma sœur Anne...

Livraison des chevaux. La fourniture des chevaux donne lieu aux remarques suivantes qu'il y a lieu de rapprocher de celles formulées par le service vétérinaire :

Les cours de répétition ayant été mieux répartis qu'auparavant sur toute l'année, on a eu besoin de beaucoup moins de chevaux que les années précédentes pour les cours de répétition de l'automne. La fourniture en a été notablement facilitée et les chevaux ont pu être livrés à temps à part de très rares exceptions. On a aussi profité de cette circonstance pour choisir des bêtes de meilleure qualité.

Le passage des chevaux directement d'un cours à l'autre et la prolongation de leur emploi, qui en a été la conséquence, ont contribué pour beaucoup à l'obtention de meilleures conditions.

Ce système simplifie la livraison des chevaux et réduit également les frais de dépréciation et d'entretien; mais, pour y arriver, il faut chercher à améliorer la collaboration réciproque de la troupe qui reçoit les chevaux et de celle qui les remet.

Il a de nouveau été remarqué l'année dernière que dans ces remises de chevaux, on a trop peu égard au fisc. Ainsi, certaines troupes ont refusé d'accepter des chevaux pour des blessures insignifiantes. Ces chevaux, qui étaient entraînés et qui, bien soignés, auraient été de nouveau entièrement aptes au service au bout de 2 ou 3 jours, ont dû être dépréciés ou évacués sur l'infirmerie. On prenait alors à leur place des chevaux sans entraînement et dont le travail était loin de valoir celui des chevaux refusés.

D'une manière générale, ici aussi, les expériences faites au sujet de l'état des chevaux lors de leur reddition permettent de conclure que l'on manque encore bien souvent du sentiment nécessaire des ménagements que l'on doit aux chevaux ainsi que des soins à leur donner, notamment les derniers jours du service. On a pu observer souvent que les ferrures des chevaux étaient en mauvais état lors de leur remise.

La faveur de la demi-taxe accordée cette année provisoirement et définitivement dès l'année prochaine pour le transport des chevaux de fournisseurs aura, croyons-nous, une heureuse influence sur la fourniture des chevaux.

Justice militaire. — La justice militaire a été saisie de 188 enquêtes, dont 95 ont conduit l'inculpé devant les tribunaux. Ceux-ci ont condamné dans 85 cas, acquitté dans 6 cas. A signaler que par le nombre des enquêtes, la 1^{re} division vient en tête avec 45 cas, puis la 2^e avec 30 cas. Les autres divisions en ont eu de 10 à 25. A l'exception des vols qui sont en sensible augmentation, — 27 en 1910, 53 en 1911, — la criminalité reste stationnaire dans l'armée.

L'opinion publique s'est montrée quelque peu surprise de tous les cas où la justice militaire a dû condamner pour des refus de servir. Le rapport de gestion fournit l'explication. Les autorités cantonales avaient pris l'habitude, ces dernières années, de considérer comme cas « de peu de gravité » ceux d'hommes qui, sans excuse, ne se conformaient pas pour la deuxième ou pour la troisième fois à un ordre général de service. Certains individus, encouragés par cette mansuétude, en arrivaient à esquiver régulièrement leurs cours de répétition. Dans la troupe, on s'étonnait, à juste titre, du silence à l'appel de récidivistes connus. Par circulaire du 18 octobre 1911, le Département militaire suisse invita les autorités cantonales à lui faire tenir après les services la liste des défailants récidivistes, afin de pouvoir ordonner une enquête. Celle-ci aboutit au renvoi devant les tribunaux de toute la journée arriérée. On peut espérer que la leçon sera salutaire.

* * *

On recommence à s'entretenir de la question des divisionnaires. La commission du Conseil des Etats se réunira le 22 avril pour la discuter, et il paraît probable que les deux Chambres la trancheront au cours de leur session de juin.

Un camarade, très partisan du système de l'indemnité modeste, ne créant pas, moralement, un écart trop considérable entre le divisionnaire exempt de sacrifices et ses sous-ordres qui les assument, se demande si la solution ne serait pas la suppression du forfait qui met à la charge des commandants de division leurs frais de chancellerie, et son remplacement par un bureau fourni aux divisionnaires par la Confédération. L'indemnité serait alors nette et pourrait être ramenée à 4000-5000 francs. La solde et les déplacements s'y ajoutant, ce total serait très suffisant pour que les divisionnaires fussent astreints à consacrer à leur commandement la majeure partie de leur temps. Leur bureau comprendrait au besoin un officier d'état-major à côté du secrétaire; la besogne administrative ne risquerait pas, dès lors, de les détourner de leur mission essentielle, qui est le contrôle de la préparation à la guerre de leur division et des troupes qui la composent.

* * *

Une des premières mesures à laquelle l'entrée en vigueur de la loi d'organisation militaire du 12 avril 1907 avait donné lieu, fut de déterminer les obligations et la sphère d'activité des commandants de troupes. L'insuffisant équilibre entre les compétences de l'administration militaire et celles des diverses instances de commandement avait été un des motifs essentiels de la réforme. Aussi la loi prévoit-elle, art. 189, qu'une Ordonnance du Conseil fédéral : 1^o réglerait la tenue du contrôle des états de service et des notes qualificatives des officiers et des sous-officiers, ainsi que du contrôle de l'effectif des troupes dans les unités d'armée; 2^o déterminerait la sphère d'activité et les relations de service des commandants de troupes; 3^o arrêterait les dispositions relatives au personnel attribué aux commandants des unités d'armée pour le service de bureau.

Cette ordonnance fut édictée le 28 février 1908 (v. *R. M. S.* 1908, p. 315) et complétée par des dispositions diverses au cours des années 1908 et 1909, dispositions dictées par la pratique; car la matière était nouvelle dans notre législation militaire. L'Ordonnance ne pouvait d'ailleurs revêtir qu'un caractère provisoire; elle était basée sur notre organisation en corps d'armée, unités stratégiques, et divisions, unités tactiques, système remanié par l'arrêté du 6 avril 1911 qui a introduit le nouveau fractionnement de l'armée. Cet arrêté prévoit, entre autres, à son art. 7, que le Conseil fédéral précisera la situation et les attributions des commandants de corps d'armée.

Donc, à la veille de l'entrée en vigueur de l'arrêté du 6 avril 1911, soit sous date du 29 mars 1912, le Conseil fédéral a rendu l'Ordonnance qui devait remplacer celle du 28 février 1908

Elle règle, dans cinq titres, les matières suivantes :

1. *Dispositions générales.* — Les affaires de service suivent la voie hiérarchique, même hors du service, sauf cas urgent; l'instance prétéritée doit alors être avisée.

Les teneurs de contrôle de corps sont en relations directes avec les autorités cantonales ou fédérales pour l'administration intérieure de leur état-major ou de leur unité.

En l'absence d'autres prescriptions, la voie hiérarchique conduit directement au Département militaire, savoir : dès le commandant de division pour toutes les troupes faisant partie de la division, dès le commandant des fortifications pour les garnisons des fortifications, dès le service compétent pour les troupes d'armée.

Le Département militaire déterminera les affaires qui peuvent être réglées par les commandants des divisions ou des fortifications et par les chefs de service de leur propre chef ou par entente réciproque, sans être transmises au Département militaire.

Les commandants des unités d'armée sont autorisés de leur côté à faire régler par leurs subordonnés certaines affaires de leur compétence.

II. *Obligations des commandants des unités de troupes, des corps de troupes, des divisions et des garnisons des fortifications.* — Elles embrassent, d'une part, l'instruction et les inspections des troupes et des cadres ; d'autre part, le contrôle du personnel et du matériel.

Rien de changé en ce qui concerne la préparation des cours de répétition et des cours de cadres et leur direction.

Les instructions générales annuelles données en vue des cours de répétition, y compris les prescriptions sur la dotation en matériel des unités et des états-majors, sont publiées, après approbation du Département militaire suisse, par les commandants des divisions et des fortifications pour les troupes endivisionnées ou les garnisons des fortifications et par les services compétents du Département pour les troupes d'armée. Les instructions des commandants des divisions et des commandants des fortifications sont transmises au Département militaire suisse par le commandant de corps d'armée, qui les accompagne de son préavis.

Dans les manœuvres de divisions ou de garnisons de fortifications sous la direction immédiate d'un commandant de corps d'armée, les instructions concernant les cours de répétition de toutes les troupes appelées à ces manœuvres émanent du commandant de corps intéressé.

L'Ordonnance précise le service des rapports à la fin des cours de répétition, matière qui a donné lieu, pendant quelques années, à d'assez nombreux tâtonnements. Ces rapports sont les suivants :

1° Le rapport sommaire du cours adressé au supérieur immédiat.

2° Les listes de qualification, conformément aux prescriptions de l'Ordonnance sur l'avancement ; elles contiennent les propositions en vue de l'instruction ultérieure et de l'avancement.

Un exemplaire de ces listes est joint au rapport de cours ; un second

adressé immédiatement après le cours, par la voie hiérarchique, au service compétent du Département; un troisième reste aux archives de l'unité.

A noter que pour permettre aux commandants de troupes le contrôle de leurs effectifs, les listes de dispenses des cours à eux transmises par les autorités avant l'entrée au service, doivent indiquer pour chaque cas les motifs de dispense et les pièces à l'appui.

Rien de nouveau au sujet des inspections, si ce n'est que l'Ordonnance y ajoute les « visites ». Elle entend par là les inspections non officielles que le commandant de corps fait pour sa satisfaction personnelle auprès des troupes et recrues de son unité. En cas de nécessité, il peut, pour ces inspections et visites, se faire accompagner de plusieurs officiers.

Les commandants de troupes sont autorisés à recourir, même hors du service, à des officiers de leur état-major pour des travaux de service.

Au sujet du contrôle du personnel, l'Ordonnance fixe, une fois pour toutes, les dates de transmission des rapports de fin d'année. Les commandants d'unités de troupes les envoient avant le 15 janvier à leur supérieur immédiat; les commandants des divisions, des fortifications et les chefs de service doivent être en possession des rapports de leurs sous-ordres avant le 10 février; les rapports d'effectif des unités, bataillons et détachements indépendants du landsturm doivent parvenir directement au service de l'état-major général le 20 janvier au plus tard.

Dès qu'il se produit une vacance parmi les commandants des unités ou des corps de troupes et parmi les officiers des états-majors, il y a lieu de présenter immédiatement des propositions en vue du remplacement.

III. *Obligations spéciales des commandants des divisions et des fortifications.* — Ce titre n'ajoute rien d'essentiel au titre correspondant de l'Ordonnance de 1908 qui parlait des commandants d'unité d'armée en général.

IV. *Situation et attributions des commandants de corps d'armée.* — Ce titre se réfère spécialement à l'art. 7 de l'arrêté sur l'organisation des troupes. Il règle les droits d'inspection et de visite des commandants de corps et leurs attributions en ce qui concerne l'instruction, les promotions, transferts, commandements, etc., des officiers supérieurs.

Les commandants de corps d'armée inspectent (O. M. art. 144/4^o) :

- 1^o Les cours de répétition dans le cadre de la division ;
- 2^o Les exercices des états-majors commandés par les commandants des divisions ou des fortifications ;
- 3^o Les cours de répétition des troupes d'armée qui leur sont immédiatement subordonnées ;
- 4^o Les écoles et cours d'instruction dont les troupes appartiennent aux deux divisions du corps d'armée ou font partie des troupes d'armée exclusivement attribuées à leur commandement.

Pour les cours et écoles dont les troupes appartiennent à plusieurs com-

mandements de corps d'armée, l'inspecteur est désigné, dans chaque cas, par le Département militaire suisse à teneur de l'art. 144/5^o de l'organisation militaire.

Les manœuvres et les exercices des états-majors dirigés par les commandants de corps sont inspectés par le chef du Département militaire suisse (O. M. art, 144/2^o).

Les commandants de corps d'armée ont le droit de visiter quand bon leur semble et sans se faire annoncer, les écoles destinées à l'instruction des recrues et des cadres, ainsi que les cours de répétition de toutes les troupes qui leur sont subordonnées.

Les commandants des corps d'armée sont autorisés à se faire accompagner dans leurs inspections et visites du nombre nécessaire d'officiers d'état-major général ou d'adjudants de leur état-major.

Les observations des commandants de corps d'armée font l'objet d'un rapport au Département militaire. Les commandants de corps d'armée présentent en même temps des propositions sur l'instruction des troupes d'après les remarques qu'ils ont faites dans les écoles et les cours.

Les commandants de corps d'armée sont chargés de l'organisation et de la direction des manœuvres des divisions et garnisons des fortifications placées sous leurs ordres, quand il s'agit de manœuvres d'une division contre l'autre ou d'une garnison contre des troupes d'une de leurs divisions.

L'organisation de ces manœuvres est soumise à l'approbation du Département militaire suisse.

Pour les manœuvres à double action de troupes de différents corps d'armée, le directeur des manœuvres est désigné par le Département militaire suisse. Le directeur des manœuvres est alors chargé de l'approbation des programmes de tous les chefs subordonnés. Le programme du directeur des manœuvres est soumis à l'approbation du Département militaire suisse.

V. *Conférences des commandants des unités d'armée.* — Rien de neuf; il s'agit là de la conférence annuelle, ou plus fréquente, dans laquelle sont discutées les améliorations à apporter à l'armée et l'organisation générale des cours de répétition.

CHRONIQUE ALLEMANDE

(De notre correspondant particulier.)

Les nouveaux projets militaires. — Résultats du recrutement de 1910. — Principes du droit de la guerre en campagne. — L'aéronautique allemande en 1912.

Le projet de l'administration militaire vise deux buts : d'une part l'augmentation des effectifs de paix et, de l'autre, leur renforcement par une meilleure organisation. On veut, en premier lieu, accélérer l'exécution de la

loi militaire de 1911. A l'origine les augmentations d'effectifs importants n'étaient prévues que pour 1914 et 1915; ainsi la création, aux 37^e et 39^e corps, des deux régiments d'artillerie de campagne qui leur manquaient encore, ne devait se réaliser qu'à cette époque, tandis qu'on vient de décider de les mettre sur pied pour le 1^{er} octobre 1912 déjà; il en sera de même pour les nouvelles unités de l'artillerie à pied et pour la formation d'un bataillon de télégraphistes.

Puis il s'agit surtout, d'après cette loi de 1911, de renforcer les effectifs de paix actuels, pour accroître encore la force de notre armée. On créera à cet effet deux nouveaux corps d'armée prussiens, en y attribuant notamment les divisions n^o 3 des 1^{er} et 14^e corps. On devra donc former deux états-majors de corps et deux états-majors de division. On incorporera aux nouvelles divisions les brigades disponibles; ces remaniements, le groupement de nouvelles unités d'armée et la réglementation des garnisons à notre frontière ouest nécessitent la création d'un nouvel inspectorat d'armée. Quant au nombre des nouveaux bataillons qui seront attribués aux « petits » régiments (à 2 bataillons) on en créera autant qu'il en faudra pour donner aux nouveaux corps d'armée leurs effectifs légaux; il en faudra 14 pour la Prusse; la Saxe, de son côté, mettra sur pied un régiment d'infanterie et portera ainsi l'effectif de ses 2 corps à 8 régiments.

On prévoit, en outre, pour les deux divisions à créer, de nouvelles unités d'artillerie de campagne, 1 brigade d'infanterie et, pour les 2 corps d'armée, à chacun un bataillon de pionniers et 1 bataillon du train. De plus, on compte former un autre bataillon de pionniers, compléter les effectifs actuels des troupes de communications, constituer une troupe d'aviateurs et élever enfin les effectifs d'un grand nombre de bataillons d'infanterie et de subdivisions d'artillerie de campagne.

La Prusse fournira aux deux nouveaux corps d'armée un régiment de cavalerie à 5 escadrons. En Bavière on augmente également les effectifs de la cavalerie. Chaque régiment d'infanterie possédera une compagnie de mitrailleurs. Il résulte de toutes ces modifications une augmentation de l'effectif de paix de 29 000 hommes, sans compter les sous-officiers.

On crée en outre de nouvelles places d'officiers, ce qui, en temps de paix, déchargera l'officier de troupes de besognes n'ayant que peu d'intérêt pour son service et permettra, en temps de guerre, de les utiliser pour les nouvelles unités. On songe en outre à augmenter la solde de la troupe.

Ces divers remaniements nécessiteront une dépense de 82 millions de marks pour 1912, 101 millions pour 1913 et 76 millions pour 1914.

Le projet porte donc l'effectif total de l'armée sur pied de paix à 544 000 hommes.

Cette augmentation qu'il faut saluer avec plaisir est cependant loin de correspondre à l'augmentation de la population allemande. En effet, de 1905

à 1911 cette population a augmenté de 4 1/2 millions et si jusqu'en 1915 cette progression est la même, nous aurons pour une population totale de 69 millions un effectif de paix de 544 000 hommes, ce qui représente le 0,788 % de la population, alors qu'en 1873 cette proportion était de 0,98 %, à une époque où notre situation politique était pourtant plus favorable que maintenant. Il faut poursuivre la réalisation du service obligatoire *pour tous* et augmenter fortement, dans ce but, nos effectifs de paix.

L'augmentation du contingent annuel recruté servira en partie pour les nouvelles unités et en partie pour compléter les effectifs des unités déjà existantes. Là encore c'est une heureuse solution, mais on devrait l'exécuter sur une plus grande échelle. En effet, des 33 régiments d'infanterie auxquels manque le 3^e bataillon, 15 seulement seront complétés jusqu'en 1916. Il restera donc encore 18 régiments qui seront incomplets pendant de nombreuses années peut-être et ne formeront leur 3^e bataillon qu'au moment de la mobilisation, ce qui est certainement un inconvénient.

Le 21^e corps (nouveau) devra recevoir toute une brigade de cavalerie; mais seul un régiment sera formé dès maintenant; en Bavière où 5 régiments de cavalerie sont incomplets, il ne semble pas qu'on songe à garnir le vide de sitôt. Sans doute la cavalerie est une arme qui coûte très cher, mais nous ne devons pourtant pas oublier que la guerre de l'avenir exige une cavalerie particulièrement forte et que la nôtre est certainement trop faible comparée aux masses imposantes des cavaleries française et russe.

Pour l'artillerie de campagne toutes les unités et tous les états-majors exigés par la formation des 2 nouveaux corps d'armée seront heureusement mis sur pied. Il est d'autre part douteux que la Bavière crée les 12 batteries qui lui manquent. Les augmentations prévues dans le quinquennat pour l'artillerie à pied seront déjà exécutées cette année. C'est d'autant plus heureux que les nouvelles subdivisions du train projetées permettront de doter d'artillerie lourde chaque corps d'armée, sauf les 2 bavarois.

L'augmentation des effectifs des pionniers se continuera comme auparavant. On fera toutefois en sorte que chaque division ait au moins son bataillon de pionniers, même à 3 compagnies seulement, de façon que l'infanterie ne soit jamais empêchée d'avancer sur le champ de bataille faute de chemins praticables. Mais il faut encore exercer l'action commune des deux armes et les chefs devront spécialement apprendre à se servir de l'auxiliaire puissant que constituent pour eux les pionniers.

Tandis que les troupes de communications se développent d'une façon conforme à leur importance actuelle, le train, lui, reste malheureusement en retard.

En mettant plus fortement à contribution les ressources personnelles et financières du pays on arriverait aisément à combler toutes les lacunes que

nous avons signalées; malheureusement nous pouvons craindre que pour de nombreuses unités les effectifs réduits ne durent encore longtemps.

Les modifications prévues pour l'augmentation du corps des officiers sont fort heureuses : on crée en effet un inspectorat des troupes de landwehr et on attribue encore de nouveaux officiers d'états-majors et des capitaines aux régiments d'infanterie et à l'artillerie de campagne : le service de paix en sera facilité, l'attribution des commandements en cas de guerre amélioré et l'avancement des officiers légèrement ranimé.

* * *

La quatrième livraison de 1911 des Publications trimestrielles de la statistique allemande donnent les résultats complets du recrutement en 1910. Nous en extrayons les renseignements suivants en indiquant entre parenthèses les chiffres correspondants de 1909 :

Les contrôles alphabétiques comprenaient 1 245 363 noms (1 226 730). De ce nombre 890 (856) hommes furent définitivement exclus comme indignes de servir, 34 067 (34 890) exclus comme inaptes, au landsturm I ban 279 (460) pour cause de circonstances civiles et 144 737 (137 812) comme peu aptes (mindertauglich). — à la réserve : pour motifs civils, bien qu'ils aient été aptes, 7010 (7420), comme surnuméraires 3027 (4115), renvoyés à une autre année 80 262 (79 597), — à la réserve de marine : 90 (65) inaptes pour motifs civils, 10 surnuméraires et 2500 renvoyés d'une année ou plus (2460).

On a recruté 201 530 (205 032) hommes pour le service armé et 2623 (2730) pour le service non armé; de ces derniers 2117 ont été incorporés comme soldats du train (1 an). 187 412 recrues ont été réparties entre les corps de troupes ayant 2 ans de service, 12 001 attribuées aux troupes ayant 3 ans de service. Quant à la marine elle a reçu 8209 (6750) hommes recrutés à la campagne et 3947 (4029) recrutés dans les populations maritimes.

Le nombre des volontaires a été de : 13 145 Einjährige (12 383), instituteurs primaires ou candidats à cet emploi 1066 (1024), et 49 866 (46 114) autres volontaires, dont 38 539 ont été attribués aux troupes ayant 2 ans de service et 11 243 à celles en ayant 3. La marine a vu venir à elle 964 volontaires d'un an (930) et 4104 (3562) autres volontaires.

Le nombre total des recrues incorporées dans l'armée et la marine s'élève ainsi à 285 455 (282 554) et le nombre de celles qui ne furent pas incorporées s'élève à 558 597. Dans cette dernière catégorie le 53,0 % (53,6) était apte au service, le 14,8 % (14,9) renvoyé de 1 an ou plus, le 25,9 % (25,0) peu apte, le 6,1 % inapte, le 0,2 % indigne.

On sait que l'origine des recrues joue un grand rôle dans leur aptitude au service; les états et les provinces qui ont une forte population rurale fournissent de beaucoup le plus fort contingent des hommes aptes. L'Alsace vient en tête avec 66,7 % d'hommes aptes; puis vient la Prusse orientale

avec le 63,0 %, la Prusse occidentale avec le 61 %, la Poméranie 56,4 %, la Lorraine 58,9 % et la Bavière avec 58,2 %.

* * *

Le supplément II de l'Ordonnance pour le service en campagne vient de paraître. Il contient les articles de lois et les usages concernant la guerre en campagne. Ses dispositions comprennent 56 articles et sont le résumé des décisions de la III^e conférence de La Haye.

Il faut relever les principes essentiels suivants :

L'article 1 traite de la notion de belligérant (y compris les milices et les corps de volontaires) et il pose les conditions suivantes : existence d'un chef responsable, le port d'insignes distinctifs, le port ostensible des armes, l'observation des lois et usages de la guerre. L'art. 2 complète ces décisions en ajoutant ce qui suit : « La population d'un territoire non occupé par l'ennemi qui, à l'approche de celui-ci, se lève en masse pour le repousser et qui n'a pas eu le temps de s'organiser conformément à l'art. 1 est considérée comme belligérant lorsqu'elle porte ouvertement les armes et observe les lois et usages de la guerre. »

Le chapitre II traite du droit des prisonniers de guerre. Ces dispositions sont inspirées des principes les plus humanitaires. On y fixe les conditions de la protection de leurs propriétés, leur occupation contre rétribution, leur entretien, leur habillement, etc. Ils sont soumis, d'après l'art. 8, aux lois du pays sous la puissance duquel ils sont tombés. « Le prisonnier qui s'enfuit et qui est repris avant d'avoir atteint son armée ou d'avoir quitté le territoire occupé par l'ennemi est soumis aux mesures disciplinaires en vigueur chez ce dernier. Les prisonniers qui ont réussi à s'enfuir mais sont de nouveau faits prisonniers plus tard ne peuvent être punis pour leur fuite antérieure. » Les articles qui suivent s'occupent de la mise en liberté sur parole. L'art. 12 stipule : « Le prisonnier sur parole qui porte les armes contre l'Etat auquel il a donné sa parole ou contre un allié de cet Etat perd la qualité de prisonnier de guerre et peut être traduit devant un tribunal. Les correspondants de guerre ou autres personnes qui suivent les troupes jouissent du traitement accordé aux prisonniers de guerre s'ils sont munis d'une attestation des autorités militaires de leur pays. L'art. 15 place les sociétés de secours aux prisonniers de guerre sous la protection internationale, pour autant qu'elles agissent conformément aux lois et se limitent strictement à leur but charitable. Les envois postaux des ou aux prisonniers bénéficient de la franchise de port. Les officiers prisonniers reçoivent la même solde que les officiers de même grade du pays qui les retient prisonniers.

Dans la seconde partie intitulée « les hostilités » on relève les interdictions suivantes : emploi de poisons ou d'armes empoisonnées ; la tuerie ou

les blessures cruelles; la tuerie ou les blessures d'un ennemi qui rend les armes ou qui est sans défense. On y trouve encore des dispositions concernant l'interdiction d'employer des armes provoquant des blessures inutilement graves, le respect dû aux parlementaires, à l'usage de la bannière nationale et à celui de la bannière de la Croix-Rouge, la protection des insignes et uniformes nationaux. Il est, en outre, interdit aux belligérants d'astreindre des prisonniers de guerre à coopérer à des entreprises guerrières contre leur propre pays. Cette règle est aussi valable pour le cas où ils auraient été engagés avant l'ouverture des hostilités. Cette dernière disposition pourrait éventuellement trouver son application à l'égard des Allemands qui servent à la Légion étrangère. Les articles qui suivent interdisent de tirer sur des villes non fortifiées et de piller. Les chefs des troupes assiégées doivent, autant que faire se peut, aviser les autorités du commencement du bombardement. Les édifices servant au culte divin, aux beaux-arts, à la science, au soin des malades doivent être épargnés.

Un chapitre spécial traite de l'espionnage. N'est considéré comme espion que celui qui cherche à recueillir des renseignements sur l'adversaire par des moyens secrets ou sous de fausses apparences. En temps de guerre toutefois les personnes portant l'uniforme qui se livrent à ces actes ne sont pas considérées comme des espions. L'espion pris sur le fait ne peut être puni sans jugement préalable.

Un chef n'est pas nécessairement tenu de recevoir les parlementaires.

Le parlementaire perd son droit à l'immunité s'il est indiscutablement établi qu'il a profité de sa situation privilégiée pour commettre une trahison ou tenter d'en commettre une.

Les art. 36 à 41 traitent de l'armistice; celui-ci peut être général ou partiel, comme ce fut le cas en 1871, Belfort et le Jura n'y ayant pas été compris. La déclaration de l'armistice doit intervenir en temps utile; en 1866 à Blumenau l'armistice intervint au milieu du combat, au moment où les Prussiens allaient cerner les Autrichiens.

Les articles 42 à 56 qui traitent de la puissance militaire dans les territoires occupés ont une importance pratique toute spéciale. Il y est notamment rappelé qu'il est interdit d'obliger une population belligérante à donner des renseignements sur l'armée ou les moyens de défense de son propre pays. Cette disposition n'a été admise ni par l'Allemagne, ni par l'Autriche-Hongrie, ni par la Russie. On doit respecter l'honneur et le droit de la famille, ainsi que la vie et les biens des particuliers. Le pillage est expressément interdit; l'occupant a, par contre, le droit de lever des impôts ou contributions de tous genres. Toutefois, ces ressources ne pourront servir qu'à couvrir les dépenses de l'administration et de l'armée. On ne peut infliger à une population entière le prélèvement d'un impôt en argent pour punir la faute commise par quelques-uns, pour autant que la population n'est

pas la complice de leur acte. Les réquisitions forcées ne peuvent avoir lieu qu'en vertu d'un ordre écrit et sous la responsabilité de l'officier général. On délivrera un reçu à chaque fournisseur. Des fournitures ou des travaux ne peuvent être exigés des communes que pour les besoins de l'armée d'occupation.

Ces exigences doivent être en rapport avec les personnes du pays et de telle nature qu'elles ne comportent pas, pour la population qui y est astreinte, une coopération à des entreprises militaires contre sa patrie. Les prestations en nature doivent autant que possible être payées comptant, à défaut de quoi on délivrera des reçus. L'art. 53 détermine ce que l'armée peut saisir comme bonne prise : l'argent et les valeurs de l'Etat, ses créances, les arsenaux et dépôts d'armes, les approvisionnements, ainsi que toute propriété mobilière de l'Etat destinée à servir à la guerre.

Il en est de même pour les biens des particuliers qui peuvent servir à l'armée, tels que, par exemple, les moyens de transport, sur terre, sur eau, ou dans les airs, etc. Toutefois à la conclusion de la paix, ces biens particuliers doivent être restitués ou leurs propriétaires indemnisés. Les câbles sous-marins qui relient un pays neutre à l'un des belligérants ne peuvent être saisis qu'en cas de nécessité absolue; ils seront restitués à la fin de la campagne dans les mêmes conditions que celles que nous venons d'indiquer. D'une façon générale donc, l'occupant doit agir comme un usufruitier de tous les édifices publics, propriétés, forêts et entreprises rurales de l'Etat occupé. Les établissements destinés au culte, à la science, aux beaux-arts et les maisons hospitalières, quoique propriété de l'Etat, doivent être traités comme des biens privés.

C'est la première fois qu'on réunit dans une ordonnance militaire ces principes du droit de guerre d'une façon claire et précise. Quand on pense aux difficultés soulevées dans la guerre italo-turque par l'ignorance de ces questions, on se rend compte de l'importance qu'il y a à ce que l'armée les connaisse et les étudie à fond.

* * *

On travaille avec ardeur et intelligence au développement de notre flotte aérienne. Les dirigeables *Zeppelin* continuent à servir de guides dans la voie du progrès. Le *Z II Victoria-Louise*, a modifié sa forme par l'adjonction d'un dix-huitième ballonnet, ce qui a permis de l'agrandir de 8 mètres. On a maintenu les organes de direction réunis. Mais les dernières expériences ont permis de leur donner une disposition qui augmente leur action. La vitesse acquise avec un triple moteur est de 20,2 m. à la seconde contre 19,3 m., vitesse des *Schwaben*. Le nouveau *Zeppelin*, *Z 12 Hansa*, qu'on construit actuellement à Hambourg sera établi sur le même modèle.

Le dernier type des *Parseval* (*P. 11*) a été sensiblement agrandi; il contient 10 000 m³; les hélices sont particulièrement puissantes; elles permet-

tent aussi bien la marche arrière que la marche avant; les deux moteurs ont une force de 400 chevaux; la nacelle, arrimée très près du ballon, mesure 15 mètres de long. Récemment le *P. II* a accompli un voyage ininterrompu de 17 heures à la vitesse moyenne de 15 m.-seconde et cela malgré un vent contraire très violent; au cours de ce voyage il a navigué durant 8 heures consécutives à une altitude de 1000 à 1100 m.

Le *Schüsse-Lanz I* a continué en mars ses essais avec toutes ses machines; cet automne, il n'avait essayé que des machines ne donnant que le 70 % de la force totale prévue. On peut beaucoup espérer de ce système.

Le dirigeable *Siemens-Schuckert* a démontré, au cours de ses fréquents voyages, des facilités de régularité, de souplesse et d'endurance remarquables; il a atteint 19,25 m. sec. Son plus grand parcours a été le voyage Berlin-Gotha et retour, en deux étapes de 300 km. chacune. A différentes reprises, on a empaqueté l'enveloppe et procédé au transport par chemin de fer sans aucune difficulté. Le montage et le gonflage exigent 24 heures.

* * *

Les aéroplanes ne sont pas encore des articles courants. Leurs frais de construction très élevés et les dangers de leur emploi les en empêchent et les fabricants doivent chercher à couvrir leurs dépenses en participant aux meetings dans lesquels ils peuvent remporter des prix importants. Les aéroplanes sont avant tout des engins de guerre dont la valeur augmente constamment. Il y a actuellement en Allemagne 20 fabriques d'aéroplanes importantes; l'excellence de leurs engins ne le cède en rien à celle des appareils étrangers; la preuve en est qu'aucun des accidents survenus sur les champs d'aviation de l'Allemagne n'a été causé par un défaut de construction des appareils. La soi-disant infériorité vis-à-vis de la France n'est qu'une infériorité numérique, due au fait que la demande est moins forte chez nous qu'au delà des Vosges. Il n'en reste pas moins qu'en 1912 l'Allemagne possédera 200 aéroplanes militaires et civils exercés et 400 appareils disponibles. On n'a pas encore adopté de type définitif. Le monoplan est plus rapide, le biplan plus puissant; l'hélice dans les deux types se fixe tantôt à l'avant, tantôt à l'arrière; dans le premier cas la vue peut être gênée, dans le second les fuselages et les fils de la réserve sont très menacés si l'hélice se brise.

La force moyenne des moteurs est actuellement de 100 chevaux; on vise surtout à la vitesse, à tort selon nous; on doit au contraire chercher à diminuer la résistance, à augmenter l'action des plans de charge et de direction pour abaisser le plus possible le nombre des chevaux. On ne sait encore si les planeurs des frères Wright aboutissent à ce résultat ou s'ils ne sont destinés qu'à donner aux hommes la stabilité des oiseaux dans les airs. Il n'en reste pas moins que ces expériences des célèbres inventeurs sont des plus utiles.

Les prouesses des aviateurs aux manœuvres françaises et allemandes et à Tripoli ont prouvé les services qu'en pouvait attendre le haut commandement. L'emploi des aéroplanes comme armes de combat n'a donné que peu de résultats jusqu'à maintenant. Leur puissance de charge si limitée empêche soit d'emporter des projectiles suffisamment considérables, soit s'ils sont plus petits, d'en emporter un nombre suffisant.

Les marines des différents pays font aussi des essais très actifs avec les aéroplanes.

On affirme que ces expériences donnent des résultats intéressants, surtout pour l'observation des sous-marins et des mines. On a notamment essayé un aéroplane du type Parseval qui peut prendre son départ sur l'eau et s'y poser.

La semaine nationale d'aviation à Johannisthal (du 24 sept. au 1^{er} oct.) comprenait un concours d'appareils et un concours d'aviation proprement dit; ce dernier était réservé aux aviateurs n'ayant encore jamais gagné des prix de 5000 marks et au-dessus.

Dix mille marks ont été gagnés par les constructeurs d'appareils: 1 biplan *Albatros* et 2 *Tauben*. Le gouvernement a acheté un appareil de chacune de ces marques. Les aviateurs ont eu 30 000 marks à se répartir, ceux d'entre eux tout au moins qui ont rempli les conditions du concours. La durée moyenne des vols a sensiblement augmenté. On a remarqué un appareil Wright muni d'un moteur de 24 chevaux seulement qui contrastait avec les puissants moteurs de course des autres appareils.

L'aviateur Hirth a remporté un éclatant succès sur un *Taube* de 120 chevaux : il n'a en effet mis que 14 minutes pour faire une ascension de 2745 m. d'altitude d'où il est redescendu par un vol plané en 4 minutes. Un biplan de l'armée française a atteint récemment 2460 mètres en 60 minutes; la descente a duré 11 minutes; il est vrai qu'il ne possédait qu'un moteur de 60 chevaux.

On eut un malheur à déplorer, la mort du capitaine Engelhardt, accident dû à la rupture d'un fil tendeur qui s'est enroulé à une des hélices et a provoqué la rupture de celle-ci; comme le moteur n'a pu être immédiatement arrêté, l'autre hélice a continué à fonctionner et a provoqué un capotage qui causa une chute terrible; accident plus grave mais semblable à celui qui atteignait Orville Wright en 1908. Ces deux cas semblent justifier les critiques formulées contre le système Wright à hélice double.

CHRONIQUE ESPAGNOLE*(De notre correspondant particulier.)*

L'échec du général Luque. — Mauvaise orientation. — Maladresse et exagération. — Le seul remède. — La loi du service militaire obligatoire et l'opinion publique. — Service réduit pour les recrues possédant quelque instruction militaire. — Projets de loi : Recrutement volontaire des troupes d'Afrique ; Deux nouvelles classes de sous-officiers. — Réformes dans l'état-major général.

Les lecteurs de la *Revue* peuvent être certains que, si j'ai interrompu mes correspondances périodiques, ce n'a pas été par oubli de mes devoirs, J'ai cessé d'écrire parce qu'à mon grand regret je n'avais que des impressions désagréables à transmettre et, confiant en la loi des compensations, j'espérais que le vent cesserait de souffler du mauvais côté et qu'il me serait pourtant permis de leur communiquer de meilleures nouvelles. Malheureusement mon optimisme s'est vu démenti par les circonstances et, quelque peine que cela me cause, je suis obligé, si je veux continuer à vous tenir au courant de ce qui se passe, en Espagne, dans les sphères militaires, de mentionner des faits extrêmement douloureux pour ceux qui voudraient voir notre armée suivre fidèlement le chemin du progrès.

Je dois commencer par affirmer que le général Luque a certainement déçu ceux qui avaient fondé sur lui les plus grandes espérances. Et, en faisant cette déclaration préliminaire, je ne vous cache pas que je suis au nombre des déçus et qu'il m'est très dur de constater l'insuccès de notre ministre de la guerre, auquel je suis attaché par les liens d'une respectueuse amitié ; mais c'est le cas de dire comme les philosophes : *Amicus Plato, sed magis amica veritas.*

Ce qui est arrivé au général Luque était fatal, dès l'instant que, comme tant d'autres, hélas ! il devenait le satellite d'un politicien, c'est-à-dire d'un homme dont le but est d'arriver au pouvoir et de s'y maintenir, non pour gouverner au bénéfice de la nation, mais pour satisfaire d'abord ses propres intérêts et ceux d'un groupe de personnalités baptisé du nom sonore de parti politique.

Le général Luque a commis l'imprudence de faire dépendre son action de la volonté d'un chef de parti et la malchance a voulu que ce chef de parti fût précisément M. Canalejas, dont l'œuvre est la négation absolue de toutes les doctrines libérales, grâce auxquelles il est parvenu à la présidence du Conseil. Il serait trop long de vous exposer comment ce champion du libéralisme, de la démocratie, de l'anticléricisme même, s'est transformé, en arrivant au pouvoir, en défenseur d'idées diamétralement opposées à ses principes, défendus jadis avec tant d'éloquence. Qu'il vous suffise de savoir que c'est lui qui, lors du congrès eucharistique, mobilisa toute la garnison de Madrid pour la faire défilier devant le légat du pape ; c'est encore lui

qui, dans un pays au régime constitutionnel, décida la clôture presque constante des Chambres, comme si la représentation populaire n'était plus un des pouvoirs légaux de l'Etat; enfin c'est lui qui a maintenu pendant de longs mois l'état de siège, parce que quelques milliers d'ouvriers s'étaient mis en grève, et qui condamna l'Espagne à l'état de torpeur dont ceux qui l'aiment voudraient la voir sortir.

En subordonnant sa volonté et son initiative aux désirs du président du Conseil, le général Luque devait s'attendre à ce qui lui arrive aujourd'hui; il a dû renoncer à toutes les réformes jadis si ardemment préconisées par lui. Après avoir toujours soutenu que le grade suprême dans l'armée ne devait être décerné qu'à un général qui aurait commandé en chef dans une guerre importante, et en serait sorti victorieux, il n'a pas hésité, à la mort du maréchal Lopez Dominguez, à se contredire; son choix tomba sur un général du cadre de réserve, qui, au surplus, lorsqu'il atteignit la limite d'âge, avait lui-même reconnu son manque de droits au maréchalat, trait de modestie et de sagesse qui lui avait valu la haute distinction de la Toison d'or. C'est donc grâce au général Luque, à cet adversaire irréductible de tout système mécanique d'avancement, que le lieutenant-général Azcaàrraga est sorti du cadre de réserve — les maréchaux sont toujours considérés en activité — pour devenir capitaine-général.

Cet épisode de la gestion ministérielle du général Luque met en évidence l'évolution qu'il a subie. Il a cessé d'être une volonté indépendante pour se transformer en exécuteur des désirs du président du Conseil, lequel, à son tour, reçoit le mot d'ordre du chef de l'Etat. C'est donc exclusivement du palais royal que vient aujourd'hui la bonne orientation. Pour s'en rendre compte, il suffit de jeter un coup d'œil sur les noms des officiers qui composent actuellement l'état-major de notre armée d'Afrique; on comprend alors facilement à qui ils sont redevables de leurs fonctions et, à ce taux-là, il n'est point extraordinaire que le rôle du ministre et, *a fortiori*, celui de l'état-major central soient réduits à très peu de chose. Seulement, on ne peut s'empêcher d'être surpris en voyant le ministre de la guerre se résigner sans protester à cette situation-là.

Comme toute erreur a sa sanction et que toute atteinte à la logique et à l'ordre naturel des choses est suivie d'une punition proportionnée à la faute, nous ne pouvons nous étonner si nos affaires au Maroc n'ont pas précisément le succès auquel la nation, après les sacrifices de tout genre qu'elle s'est imposés, avait le droit de s'attendre. Malgré ces sacrifices et malgré le courage héroïque de nos soldats, nous sommes obligés de constater que la guerre dans le Rif a pris un caractère endémique et que nous revenons petit à petit aux procédés et aux errements qui dans nos luttes contre les carlistes et dans nos campagnes coloniales furent les causes de malheurs de toute espèce. Il semble inconcevable qu'après tant de terribles

leçons, qu'après le désastre de 1898 surtout, il n'y ait pas eu moyen d'empêcher la répétition des faits auxquels nous devons, en première ligne, attribuer l'impuissance dont a fait preuve notre armée, au cours de l'histoire, à mener rapidement une campagne contre des bandes d'insurgés, commandées par des chefs improvisés. Nous avons toujours agi sans plan préparé à l'avance : « chacun pour soi », telle semble avoir été dans le passé la devise stratégique de nos généraux et que paraissent adopter encore nos chefs militaires actuels. Des opérations décousues, une tactique défectueuse, contraire aux principes de l'art, un laisser-aller coupable, passablement de favoritisme, une vanité outrée, tels ont été les principaux facteurs de l'état chronique de nos campagnes, soit dans la Péninsule, soit dans nos anciennes colonies.

Et tous ces facteurs font maintenant sentir leur influence néfaste. A Melilla, notre haut commandement s'est montré au-dessous de sa tâche. Cela est si vrai, que le ministre lui-même a dû se rendre sur le terrain ; il en est du reste revenu sans avoir réussi à donner aux opérations une meilleure tournure. Dans ces conditions, il eût fallu prendre une mesure énergique, remplacer par un chef plus capable un général qui, pour une raison ou pour une autre, n'arrivait pas à résoudre le problème ; changer les procédés tactiques employés dans cette sempiternelle campagne, où l'on ne sait pas imposer la loi à l'ennemi et où l'action se réduit à maintenir une défensive trop exclusive contre un adversaire courageux et entreprenant, auquel nous offrons tous les moyens de s'aguerrir en ne poussant pas la campagne à fond et conformément au bon sens. Si cet état de choses continue, impossible que nos braves soldats ne soient démoralisés, malgré leur courage proverbial et leur admirable discipline. Il y aurait beaucoup à corriger, maints abus auxquels remédier, entre autres l'avancement par trop facile accordé à certains officiers dont le *piston* est tellement notoire qu'il leur arrive quelquefois de recevoir des félicitations avant même de s'être embarqués pour le théâtre de la guerre, tant le public est certain de leur prochaine promotion.

Loin de chercher un remède à de si déplorables pratiques, la consigne est de proclamer hautement que tout est pour le mieux dans le meilleur des mondes possible et de s'encenser les uns les autres à un point tel que si l'on ne parvient pas à arrêter ces explosions élogieuses, à modérer ce langage dithyrambique, à faire disparaître l'habitude de s'offrir mutuellement des banquets et de se tresser des couronnes, notre armée finira par n'être plus qu'une société d'admiration mutuelle. Le général Luque assume dans ces circonstances une grande part de responsabilité, car en autorisant, dans son domaine, l'emploi de ce langage pompeux, tout à fait opposé à l'austérité militaire, il a rendu possibles nombre d'exagérations dont quelques-unes pourraient, à la rigueur, être considérées comme touchant de près à

l'indiscipline. A cette catégorie appartiennent certaines manifestations des correspondants de guerre dont les articles ont parfois l'allure de réclame plutôt que de nouvelles d'intérêt général.

Comme tout ce qui ne repose pas sur la réalité, cette méthode de taire les défauts tout en forçant la note contraire, ne sert qu'à produire d'éphémères illusions, que les faits, par leur éloquence, ne tardent pas à dissiper, avec la circonstance aggravante que plus absolue avait été la confiance plus déconcertante est la désillusion. Ainsi en a-t-il été de l'opération du 22 mars dernier. Ce jour-là, le général de brigade Navarro, qui avait parcouru les jours précédents un terrain suspect, s'y est laissé surprendre après avoir commis la grave imprudence de faire descendre deux de ses bataillons dans un profond ravin, où les Rifains ont eu la partie belle. Cet échec a causé une très vive impression dans tout le pays, non pas tant comme le prétendent ceux qui veulent égarer l'opinion, parce que la masse trouve exagérées les pertes subies par la colonne en question — chacun ne sait que trop que la guerre exige de considérables sacrifices de vies humaines — mais en raison du contraste énorme entre les perfections attribuées à tort et à travers à tout le monde, et l'inconcevable maladresse du général de brigade; elle ne l'a d'ailleurs pas privé de son commandement; peut-être même l'aidera-t-elle à passer divisionnaire, pour peu qu'il soit, en haut lieu, en odeur de sainteté. S'il n'a pas été relevé de son commandement, c'est sans doute pour la même raison qui sert à expliquer le maintien du général Aldave à la tête de l'armée de Melilla: sa destitution serait une atteinte au prestige nécessaire au commandement. Drôle de prestige, quand 25 ou 30 000 hommes sont au courant du motif pour lequel ils conservent ce chef!

CHRONIQUE FRANÇAISE

(De notre correspondant particulier.)

Souscription pour l'aéronautique militaire. — Un peu trop de « tapage ». — Retraites en musique. — La transformation en fanfares des musiques militaires. — Les brancardiers en campagne. — « Pas de pain, pas de lapins ». — Le général de Brack. — Ses *Avant-postes de cavalerie légère*. — Ses idées sur la cavalerie. — La guerre telle qu'on la fait.

Un grand effort a été fait pour provoquer une manifestation en faveur de l'aviation. Une souscription nationale a été bruyamment ouverte. Ouverte, plutôt que couverte, si on peut ainsi parler. Il n'a pas paru que l'enthousiasme populaire répondit aux désirs de ceux qui avaient cherché à le provoquer. Ils ont tout de même réussi. Car, s'ils ont péniblement recueilli quelque 2¹/₂ millions, à force de tapage (et on sait ce que « taper » veut dire !) ils ont obtenu que la Chambre en votât seize presque sans discussion. Or, c'est à

cette entreprise qu'on travaillait, si nous en croyons la protestation suivante que le *Radical* a insérée, sous la signature de M. Albert Surier :

A parler net, cette soi-disant souscription nationale en faveur de l'aviation militaire constitue l'une des hontes les plus flagrantes que certains marchands de patriotisme ne ménagent pas à ce pays depuis quelque temps. La sécurité de la France par la maîtrise de l'air n'est que le cadet de leurs soucis, et, s'ils mènent si grand tapage pour drainer les pièces de cent sous et les billets de mille, c'est pour partager l'aubaine avec les constructeurs d'aéroplanes et nullement pour rendre nos frontières invulnérables.

J'ai déjà expliqué dans ce journal, qui me paraît d'ailleurs le seul à ne pas hurler avec le chœur des voraces de l'aviation, que cette surproduction dans la construction, de la part d'une industrie qui n'est pas encore prête à un tel effort, allait avoir pour conséquence la mise en service d'appareils sabotés avec lesquels nos officiers aviateurs se tueront avec un tragique entrain. Il n'est plus guère de jour qui ne vienne confirmer cette affirmation pessimiste et il faudra avant peu, si cela continue, ouvrir une rubrique permanente pour les accidents mortels de l'aviation.

Et pendant qu'on moissonne ainsi de l'argent, arraché aux uns par pression, par désir de publicité, aux autres par vanité, par naïveté ou par l'exploitation du seul sentiment patriotique, on laisse pourrir à la pluie, dans des hangars en toile, les appareils existants. On confie la vie de héros à des engins vétustes, à des ailes effilochées. Ne faut-il pas également que certain constructeur de hangars ait sa part du gâteau?...

Il importe que ce scandale cesse au plus vite. Certes, la France doit être la maîtresse de l'air et, par ainsi, s'assurer la quiétude nécessaire à l'évolution de son fécond et bienfaisant génie. Mais nous avons un gouvernement, un Parlement, pour assurer l'organisation de la défense nationale.

L'armée n'a pas besoin d'une charité plus ou moins humiliante pour se procurer son matériel de guerre. Pourquoi pas demain une souscription pour acheter des canons? Elle est sous la tutelle de la nation, et c'est à elle, à son gouvernement, mais à lui seul, qu'il appartient de la mettre, par des moyens dignes, en mesure de pouvoir remplir, à tout moment, l'austère et grave devoir de sa mission auguste.

Je dois dire que, pour n'avoir été exprimée avec autant de netteté que par peu de gens, cette opinion m'a paru assez générale. On a vu des arrière-pensées de lucre dans le mouvement plus ou moins factice qui s'est produit. On l'a attribué à un secret désir d'exploiter le regain de patriotisme dont j'ai plusieurs fois parlé.

* * *

J'ai signalé le succès des retraites en musique comme une des preuves les plus frappantes de ce revenez-y d'esprit cocardier.

Ces retraites ont ramené l'attention sur la question des musiques militaires, question qui déjà préoccupait l'armée en 1867. Cette année-là, une commission comprenant trois maréchaux de France remettait à l'empereur un rapport qui vient d'être exhumé par la *Nouvelle Revue* et dans lequel il est dit que la suppression des musiques militaires serait mal vue de la population et, en même temps, priverait les troupes, le cas échéant, d'une stimulation puissante. Mais il ajoutait que, dans les corps de troupe à cheval, on pourrait se contenter de simples fanfares.

C'est à cette solution, en effet, qu'on s'est dès lors arrêté. On a cessé de voir ces timbaliers à cheval qui étaient si pittoresques; les ressources en instrumentistes ont été notablement diminuées, et le répertoire s'est trouvé restreint à des marches, à des allegros, à l'exclusion des valse lentes, des suites symphoniques, dont un orchestre complet peut seul se payer le luxe.

L'idée de cette transformation vient d'être reprise dans un article du *Matin*, article qui a soulevé de violentes polémiques.

Il y est dit que l'effectif des musiques de l'armée française s'élève, en temps de paix, à 15 000 hommes environ, musiciens et élèves musiciens, pris parmi les soldats les plus instruits du contingent et que, par suite de l'appel des onze classes de musiciens réservistes au moment de la mobilisation, cet effectif atteindrait le chiffre respectable de 95 000 hommes n'ayant aucune instruction militaire, ce qui représenterait trois corps d'armée sur le pied de guerre.

A quoi les uns répondent que ces 95 000 artistes sont bons à faire campagne dans les rangs, car ils ont eu, à leur arrivée au régiment, un premier apprentissage du métier des armes et on doit avoir complété cette initiation rudimentaire au cours des périodes qu'ils accomplissent après leur libération.

Les autres concèdent que toute cette préparation n'est pas très sérieuse et qu'il n'y a vraiment pas lieu d'en faire état; mais ils ajoutent que les musiciens n'en restent pas moins utiles, non pas certes pour faire de la musique et relever le moral des soldats, mais pour faire office de brancardiers et pour relever... les blessés. Bref, on veut avoir des musiciens, mais parce qu'ils sont autre chose que musiciens.

C'est ce qu'écrivait un journal militaire dans un article dont un passage me semble digne d'être reproduit.

Pour avoir une arme contre les musiques, le *Matin* prétend faussement qu'elles absorbent 15 000 hommes alors que, en réalité, en dehors de celle de la garde (républicaine), chaque musique ne possédant que 38 musiciens ou élèves faisant fonctions de musiciens, cela fait, pour les 194 musiques, 7372 hommes au lieu de 15 000, soit moins de la moitié. Les autres élèves sont des combattants.

Ce journal nous cite un ancien colonel d'artillerie qui préfère une mauvaise fanfare d'amateurs à la musique de la garde républicaine.

Nous ne discuterons pas le goût de cet officier, pas plus que nous ne discuterons celui du général Trois Etoiles de la *France militaire* (29 février) qui voudrait voir les musiques de l'armée remplacées par 48 clairons ou élèves-clairons ou encore par un orgue de Barbarie placé sur une petite voiture à la tête de chaque régiment.

Quoi qu'en disent M. Veillat, le général Trois Etoiles et le *Matin*, l'intérêt de la défense nationale n'est nullement en cause: il faut des combattants, il faut aussi des brancardiers! Ce seront surtout ces derniers qui, malheureusement, feront défaut au jour de la mobilisation.

Ce serait donc une action deux fois mauvaise que désorganiser notre service de brancardiers pour achever la désorganisation de nos musiques

militaires qui, dans l'intérêt de l'armée elle-même, doivent être sérieusement réorganisées, à bref délai.

Le *Matin* propose de les convertir en fanfares. Quelle folie! Nous avons déjà répondu à cette proposition saugrenue faite par M. Veillat. Les régiments ne veulent pas de fanfares; ceux qui en ont les convertissent immédiatement en harmonies. Nous n'en voulons pour preuve que les 24 régiments de l'infanterie coloniale auxquels la loi n'accorde que 24 fanfares qu'ils ont converties en 24 musiques d'harmonie. Tous les autres régiments d'infanterie ont des harmonies.

Les colonels et les généraux de l'armée coloniale sont unanimes à encourager cette intelligente violation de la loi.

D'ailleurs, pourquoi réduire les musiques en fanfares puisque les musiciens brancardiers sont déjà insuffisamment nombreux et que l'on est obligé de désarmer 4 combattants par compagnie, soit 48 par régiment, au moment du combat, pour en faire des brancardiers qui sont tellement nuls que les médecins n'en veulent pas?

Dans ces conditions, y a-t-il nécessité de faire une nouvelle loi tendant à réduire les musiques en fanfares et à remplacer, comme le propose l'auteur de l'article du *Matin*, les concerts militaires par des retraites?

Nous attendons la réponse de M. Veillat, de la *France militaire* et du *Matin* dont la bonne foi a évidemment été surprise, et qui n'auraient jamais écrit ce qu'ils ont publié s'ils avaient su que, dans l'intérêt même des effectifs combattants, l'effectif des musiciens-brancardiers ne peut pas être diminué.

L'article du *Matin* auquel il est fait allusion porte la signature du général Percin. Et c'est lui l'ancien colonel d'artillerie dont il est question.

* * *

Le commandant A. de la Croix-Laval, chef d'escadron de cavalerie en retraite, dénonce le *Scandale du pain* dans une brochure écrite avec véhémence et talent. Il démontre que, par suite des mesures prises en 1908 (adoption de pain blanc, plus coûteux que l'ancien pain dit *de munition*), le poids de la ration est tombé de 750 grammes à 632. Et encore on s'arrange pour ne pas donner complètement ces 632 grammes par jour, si bien que le soldat est obligé de se payer, « de sa poche », un supplément de pain qui atteint (on en a la preuve) le quart de ce qui lui est alloué. Or, il ne devrait pas avoir un centime à dépenser pour un aliment de première nécessité.

* * *

Dans ma chronique d'octobre dernier (page 831), je vous ai parlé de la 7^e édition, revue et considérablement abrégée, des *Avant-postes de cavalerie légère*, et je vous ai annoncé que j'en prendrais texte pour donner quelques renseignements sur l'auteur de ce célèbre Manuel.

Tout d'abord, j'ai à dire que, en écrivant cet ouvrage, il a voulu suppléer aux règlements de manœuvres alors en vigueur; il a voulu les corriger, tout en ayant l'air de les commenter; il les a critiqués, tout en protestant de son respect pour eux. Il leur reprochait avant tout « leur sécheresse. Le *pourquoi* semblerait ne pas leur appartenir, et ce *pourquoi* est cependant l'âme de notre action. C'est de ce *pourquoi* que nous causerons ensemble aujourd'hui, afin que

les exemples que nous présentera l'action ne soient perdus ni pour le présent, ni pour l'avenir. En paix, vous avez vu comment les choses se faisaient; maintenant, vous allez voir *pourquoi* elles se font ». En d'autres termes, il ne suffit pas de commander : il faut expliquer sa pensée. Il ne suffit pas de prescrire l'emploi de certains moyens : il faut en justifier le choix.

Dans ces conditions, il est naturel qu'il ait trouvé matière à relever bien des erreurs, à commencer par celle qu'on a commise en donnant à toute la cavalerie le même règlement de manœuvres. « J'en suis encore à m'expliquer, dit-il, comment la même théorie est mise entre les mains du cuirassier et du hussard, lorsque, en guerre, leurs deux services sont si complètement distincts et opposés. » Aussi conseille-t-il aux chasseurs de ne pas en observer les prescriptions s'ils ont affaire aux « gros frères ».

Parlant de ses *Avant-postes de cavalerie légère* dans une lettre à La Marmora (le futur ministre de la guerre de l'Italie), il dit ne les avoir écrites « que dans un but, le seul que je pusse me proposer alors, à la veille d'une grande guerre trop présumable : celui d'aider à l'emploi des moyens que nous avons à l'époque. » Il continue ainsi :

Contredire alors toutes les croyances eût été folie, ou maladresse, ou mauvaise action, J'ai donc respecté, ajouté, en modifiant à peine.

Aujourd'hui (1833) que la paix nous donne le temps de faire mieux, je vais établir, dans une nouvelle publication, toute ma doctrine militaire, doctrine basée sur une expérience trop généralement oubliée, doctrine pour ainsi dire copiée d'après nature, et attaquer de front celle que nous pouvons démolir, puis que nous avons le temps de reconstruire.

C'est sans doute l'œuvre d'un crâne que j'entreprends là, ou plutôt c'est celle d'un homme de conscience qui ne veut pas mettre en ligne de compte les dangereuses attaques auxquelles il va s'exposer, lorsqu'il croit qu'il est rationnellement utile de les braver.

Je ne sais si de Brack a donné suite à son projet. Je suppose qu'il a eu l'intention de faire connaître ses idées personnelles dans l'« examen critique de l'ouvrage du lieutenant-général comte de Bismarck sur Seydlitz, car il ajoute dans le titre : « et observations comparatives sur la tactique. » Il n'a jamais achevé cet examen critique, d'ailleurs; mais il en a publié des fragments avec ce titre : *Seydlitz ou la cavalerie prussienne sous Frédéric-le-Grand*

Dans l'introduction il s'exprime ainsi :

« C'est une belle et instructive page de l'histoire militaire que la vie de Seydlitz. Je défie le lecteur qui en a lu la première ligne de la quitter sans l'avoir achevée. Mais tant d'historiens ont traité ce sujet qu'il faut choisir parmi eux celui dont le but a été le plus utile, dont la marche, ferme et droite comme doit l'être celle du soldat écrivain, a traversé, sans écouter, la masse d'anecdotes dont le scandale aime à salir la vie de l'homme illustre et celle dont souvent la vérité humaine, la faiblesse individuelle, ont trop, malheureusement et justement, peut-être, rapetissé la taille du héros et terni la pureté de sa renommée.

Il n'y a pas de grand homme pour son valet de chambre, a-t-on dit. Mais pourquoi nous abaisserions-nous à porter sa livrée? Qui nous force à déshabiller celui qui, pour nous et par nous, est grand et noble? Pourquoi

quitter le champ de bataille où il brille pour sa garde-robe; en quoi, si cela le rapetisse, cela nous élève et nous honore-t-il ?

C'est dans ce sentiment que j'ai lu et approuvé M. le comte de Bismarck. Sans approuver complètement toutes les omissions qu'il a cru devoir faire dans la publication de la vie de Seydlitz pour ne nous offrir à peu près que l'exemple guerrier, j'applaudis à sa pensée noblement instructive et le remercie de s'être placé devant son héros au point de vue d'où les faiblesses de l'homme humain disparaissent à l'éclat de son auréole de gloire.

Que si quelques-uns de mes compatriotes me demandent pourquoi, moi qui n'ai jamais fait de portrait, j'ai choisi pour sujet de ma première lithographie celui du Prussien Seydlitz, je répondrai que la gloire est pour moi de tous les pays.

Que si M. le comte de Bismarck me demande pourquoi, moins sévère que lui, je pardonne parfaitement à son goût très prononcé pour la pipe et les femmes, qu'il lui reproche amèrement, je lui répondrai que ma qualité d'officier de hussards m'interdit absolument tout blâme à cet égard et que, si la pipe, en temps de guerre, et les femmes, en temps de paix, tiennent éveillé le soldat, tout est bénéfique pour sa vie, qui n'a plus rien de négatif.

* * *

La même librairie Chapelot, qui réédite de Brack, publie une brochure qui m'a séduit et déçu : *La guerre telle qu'on la fait*, par le lieutenant J. Jaray.

Ce titre m'avait rappelé *La guerre telle qu'elle est*, du lieutenant-colonel Patry, c'est-à-dire une œuvre vraiment originale, parce que l'auteur a eu le dessein d'y mettre la réalité toute nue, d'y relater les impressions exactes qu'il a ressenties sur le champ de bataille et aux divers moments de la campagne. Qu'il ait accompli son dessein, c'est ce qu'on ne saurait dire. Mais c'est déjà beaucoup qu'il en ait eu la volonté et qu'il en ait amorcé l'exécution. Si amoureux qu'on soit de psychologie, il est rare qu'on songe, lorsque les balles sifflent, à analyser ses sentiments, à enregistrer ses émotions. D'ailleurs, comme il s'y mêle de la lâcheté, de l'ahurissement, comme on ne s'avise, le plus souvent, de ce qu'on a à faire que lorsqu'il est trop tard pour le faire, — en un mot, comme on n'est pas fier de soi, comme on n'a pas lieu de l'être, — on aime autant ne pas trop regarder au fond de son âme, et on s'empresse d'oublier tout ce qu'on y a vu et qui n'est pas très beau. Quand, après coup, on se met en scène, on raconte ses exploits, on cède facilement à la tentation de se donner une attitude. On manque de sincérité après l'action, alors qu'on a manqué de clairvoyance pendant. Voilà pourquoi tant de récits d'acteurs du drame sanglant sont dénués d'intérêt et sont si sujets à caution.

Le lieutenant-colonel Patry a eu le grand mérite de se confesser à nous avec toute la probité dont il s'est senti capable. Si beaucoup de combattants avaient agi comme lui, le lieutenant J. Jaray eût été en mesure, en recueillant leurs dépositions, de nous montrer la guerre telle qu'on la fait. Il en a eu l'intention; malheureusement, par les raisons que j'ai dites, les documents lui ont fait défaut. Ceux dont il a disposé sont d'une valeur douteuse. Bref, lui aussi, il a dû se contenter d'amorcer son œuvre, ainsi qu'il l'avoue en

fort bons termes, conviant ses lecteurs à compléter, par leur travail personnel, ce qu'il a dû se borner à indiquer.

Tel qu'il est son recueil de citations me rappelle *Le service en campagne* du colonel (belge) Savoye, un gros volume qui a eu de la vogue il y a quelque trente ans, et dans lequel les prescriptions successives du service en campagne étaient illustrées de passages coupés dans différents auteurs et plus particulièrement dans ceux qui avaient fait la guerre. A côté du précepte venait donc l'exemple ou le commentaire.

Dans le même esprit, le général Pierron a composé ses indigestes *Méthodes de guerre au XIX^e siècle*, compilation que l'on ne consulte pas sans intérêt, mais que malheureusement on ne consulte pas sans peine, à cause de l'absence de méthode de ces *Méthodes*.

CHRONIQUE ITALIENNE

(De notre correspondant particulier).

La guerre d'Afrique. — Reprise des opérations dans les mois de février et de mars. — Les batailles de Homs, Derna et de Bengasi. — Les troupes érythréennes en Lybie. — Les dépenses pour la guerre. — Le premier grand bulletin de nos pertes.

Nos opérations en Tripolitaine et Cyrénaïque ont pris un pli légèrement différent de ce qu'elles ont été au début. Pendant les premiers mois de la campagne, et à l'exception de la prise de Bengasi, les événements les plus importants ont eu pour théâtre Tripoli où, comme les lecteurs de la *Revue militaire suisse* le savent, de véritables batailles ont été livrées.

Des premiers jours de janvier à la fin février, l'ennemi a passé par une période de crise qui a eu pour conséquence un calme relatif dans les opérations militaires. Nous en avons profité pour prendre pied plus solidement dans nos positions, pour construire des lignes plus rationnellement fortifiées, des blockhaus, des défenses accessoires, pour compléter l'important service des communications (routes, télégraphie, radiotélégraphie), pour achever la construction d'un immense hangar capable de contenir deux grands dirigeables, pour imprimer un vigoureux élan à la confection des cartes géographiques et topographiques, jusqu'alors à un état tout à fait embryonnaire, et surtout pour améliorer les conditions sanitaires des villes turco-arabes récemment conquises.

Tous ces travaux d'ordre si différent mais tous également importants ont été exécutés fiévreusement non seulement à Tripoli mais dans toutes les villes de Lybie occupées par notre armée.

L'ennemi, probablement très bien informé, a pensé que la tâche devenait trop rude de diriger une attaque contre la ceinture fortifiée qui enve-

loppe l'oasis de Tripoli, et qu'il vaut mieux tenter quelque opération offensive contre les autres points. C'est ainsi que de fin février jusqu'au milieu de mars nous avons retrouvé une période de grande activité militaire, surtout vers les villes secondaires de notre nouvelle colonie. Dans quelques cas l'offensive en a été prise par nous; dans d'autres cas par l'ennemi.

Le 27 février à Homs, nos troupes ont élargi leur ligne d'occupation, prenant une importante position aux alentours de la ville — le Margheb. L'ennemi qui essaya une contre-offensive fut repoussé à deux reprises le 5 et le 6 mars.

Le 3 mars à Derna, l'initiative de l'attaque appartient à l'ennemi. Montrant une ardeur véritablement louable, il attaqua nos troupes qui protégeaient les travaux de fortification en cours. Son attaque fut très violente, elle contraignit nos troupes à la défensive pendant un certain temps, mais à la fin, à un moment propice, notre tour vint de prendre l'offensive; nous repoussâmes notre vaillant ennemi, dont l'acharnement à revenir et la bravoure lui causèrent des pertes très sérieuses (officiellement confirmées, pour la première fois, par les Turcs eux-mêmes).

Le 11 mars, à Tobruk, on vit une répétition de l'action de Derna, avec le même succès. L'attaque de l'ennemi se brisa contre nos lignes et fut repoussée.

Enfin le 12 mars à Bengasi, nos troupes, après avoir repoussé l'ennemi, l'attaquèrent en rase campagne dans une bataille habilement préparée et vaillamment conduite et lui infligèrent des pertes très considérables.

*
* *

Cette énumération d'ensemble achevée, je désire revenir avec quelques détails sur la journée de Homs, et ajouter aussi quelques détails au sujet des autres batailles. En ce qui concerne celle de Homs, du 27 février, je me reporterai principalement à la relation officielle du général Reisoli, commandant la place, connue seulement depuis quelques jours.

L'attaque du Margheb devait être précédée d'une démonstration navale dans les eaux de la localité de Sliten, pour attirer les forces arabo-turques de ce côté, c'est-à-dire au sud de Homs, et rendre par conséquent plus facile l'attaque de la colline du Margheb qui se trouve à quelques kilomètres de Homs dans la direction du nord-ouest.

Le 26 février, à midi, deux croiseurs auxiliaires disponibles dans le port de Homs, se portèrent avec une attitude menaçante à un bon millier de mètres de la plage de Sliten; l'un d'eux ouvrit le feu contre la ville, et vers le soir, de nombreuses embarcations furent mises à la mer et armées comme pour un débarquement. Pour mieux simuler encore cette opération, les embarcations se dirigèrent vers la plage protégée par le feu des navires. Des troupes indigènes s'approchèrent pour s'opposer au débarquement.

Cependant la nuit tombait; sous le couvert de l'obscurité les embarcations se retirèrent à bord, tandis que les navires continuèrent pendant toute la nuit un feu régulier, pour tenir l'ennemi en alarme.

Au matin, de nouveau les embarcations s'approchèrent de la plage et pendant quelques heures le feu d'artillerie reprit ainsi que la mousqueterie contre les Arabes dont le nombre avait augmenté pendant la nuit.

On prolongea la démonstration pendant toute la matinée, jusqu'à la nouvelle que le Margheb avait été pris par nos troupes; les navires retournèrent alors à leur ancrage ordinaire.

Selon les observations des commandants et les informations venues des indigènes, plusieurs centaines d'Arabes, plus d'un millier probablement, furent détournés du lieu de l'action principale par ce débarquement bien simulé.

Cependant les Turco-Arabes surveillaient constamment, par groupes de 30-40 hommes, les routes qui mènent au Margheb, étendus sur la première terrasse au-dessus de laquelle la montagne s'élève.

La répartition des troupes de l'ennemi et leur surveillance étaient telles, qu'il était en mesure d'accourir sur le Margheb avant que nos troupes, vu la distance et leur moindre rapidité, pussent y parvenir.

Il convenait néanmoins d'agir par surprise, profitant de la nuit pour le déploiement initial et, au moins partie de la marche d'approche, puis chercher à atteindre, coûte que coûte et au plus tôt, le sommet de cette forte position dominante qu'est le Margheb. Les artilleries devaient garder le silence pour ne pas accuser prématurément les intentions du commandant; elles ne devaient ouvrir leur feu que si l'attaque brusquée échouant il fallait entreprendre une attaque régulière.

La marche d'approche nocturne s'accomplit de la manière suivante :

Colonne du centre : 89^e rég. d'infant. avec une section de mitrailleuses, le bataillon alpin Mondovi, une batterie de montagne, 1/2 compagnie de sapeurs du génie, sous les ordres du général Bonini. Cette colonne devait attaquer directement le Margheb, l'occuper et s'y renforcer.

Colonne de droite : deux bataillons d'infanterie (du 6^e rég. et du 37^e rég.) avec section de mitrailleuses, sous les ordres du major Lefevre. Cette colonne devait former un second échelon sur la droite de la colonne du centre pour la protéger de ce côté.

Colonne de gauche : 8^e rég. bersagliers et une section de mitrailleuses sous les ordres du colonel Maggiotto. Cette colonne devait s'avancer contre la pente occidentale du Margheb, protégeant de ce côté la colonne principale, et concourant avec elle pour une prompte attaque de la position.

La marche devait s'accomplir rapidement et dans le plus grand silence. Trois compagnies seulement restaient pour la défense de la ville de Homs. Un navire de guerre devait se tenir prêt à concourir à l'action.

La colonne du centre marcha avec un premier échelon de deux bataillons, les deux autres bataillons et l'artillerie suivaient tout près à 400 mètres de distance. La colonne de gauche aussi avait deux bataillons en première ligne et le troisième à courte distance.

A six heures, les troupes commencent leur marche silencieusement, se dirigeant rapidement et en bon ordre vers leurs objectifs. Elles ne s'arrêtent pas aux premières fusillades des avant-postes ennemis. Ainsi, comme l'avant-garde du 8^e rég. bersagliers qui avec une plus grande célérité avait parcouru la route la plus longue, atteignait le flanc occidental du Margheb et se préparait à attaquer, la colonne de droite arrivait avec son bataillon de tête sur la place orientale et septentrionale de la position, et la première ligne de la colonne du centre sur la position même du Margheb. La surprise et la simultanéité de l'action des trois colonnes enveloppantes ne pouvaient être plus complètes.

A peine les bataillons de la colonne du centre arrivaient-ils sur la position, qu'ils furent accueillis par une vive fusillade de nombreux groupes d'Arabo-Turcs postés à l'ouest. A tout à fait courte distance la batterie de montagne intervint, avec tir à shrapnels gradués à zéro.

Le terrain dur et rocailleux rendait très difficile la construction d'abris et nos troupes dans cette phase du combat, subirent des pertes nombreuses.

Cette situation critique fut dénouée, probablement à la suite d'un ordre donné à un bataillon de la colonne de droite (du 37^e inf.) qui avança hardiment, cherchant à forcer la gauche de l'adversaire. A cet instant, les Arabo-Turcs, dont l'action est très tenace par le feu mais qui généralement se soustraient à l'action à l'arme blanche, commencèrent à plier puis s'enfuirent rapidement essayant de se maintenir ici et là dans les appuis du terrain, mais vigoureusement poursuivis par nos troupes et par notre feu. Les pentes septentrionales du Margheb restèrent jonchées des cadavres ennemis.

Cependant le combat s'était engagé sur notre gauche aussi. Contre les bataillons de bersagliers s'étaient rassemblés de nombreux groupes ennemis fusillant les soldats, qui, à la sape, cherchaient à renforcer les positions conquises ; ici aussi, une contre-attaque à la bayonnette repoussa l'adversaire sur les positions plus en arrière.

A 3 heures du soir, tout le Margheb était fortement occupé par nos troupes ; une batterie de campagne, un nombreux matériel de télégraphie et des redoutes pour les retranchements (sac de terre) y était envoyé, pour la mise en état de défense rationnelle de cette importante position, d'où on domine sur une vaste étendue Homs et le terrain circonvoisin. Pendant la nuit, sept bataillons, douze pièces d'artillerie et quatre sections de mitrailleuses restèrent sur la position conquise.

Nos pertes furent relativement très limitées (11 morts, dont 4 officiers, et 32 blessés); l'ennemi perdit plusieurs centaines de combattants tant morts que blessés.

* * *

Quelques mots maintenant au sujet de la journée de Derna, le 3 mars. L'action se divise en trois périodes distinctes.

Le terrain au sud de Derna est un des plus difficiles, un des plus tourmentés qu'on puisse imaginer; de nombreux lits de torrents viennent converger dans la profonde coupure, véritable canon de l'Uadi Derna, qui après avoir coupé la ville en deux, se jette dans la Méditerranée. Tous ces torrents ont des lits très escarpés et dénudés, véritable succession de rochers, qui, quoique se maintenant à une hauteur limitée de quelque cent mètres donnent au paysage un aspect de véritable montagne, et de montagne qui offre toutes les difficultés. Sur deux petits plateaux, à droite et à gauche du canon de l'Uadi Derna, nous avons construit de petits forts, le fort Piémont à l'est et le fort Lombardia à l'ouest. C'est pendant la construction de ces forts que se passa la bataille de Derna.

Une première attaque par surprise eut lieu, à 7 heures du matin, contre un bataillon qui protégeait le travail du fort Lombardia. L'ennemi s'était approché pendant la nuit et surgissait d'une position bien cachée. La surprise ne réussit pas; le bataillon de protection repoussa l'attaque et passa à la contre-offensive, poussant l'ennemi à la bayonnette.

Mais à 11 heures, l'attaque turco-arabe se renouvela poussée par une bien plus forte et longue ligne d'assaillants; cette fois encore elle fut repoussée vers l'ouest, par le concours de nombreuses forces d'infanterie avec une batterie de montagne.

Plus tard notre contre-attaque fut renouvelée avec le concours d'autres bataillons, puis, une troisième fois, vers 3 heures de l'après-midi, par l'action combinée de 10 bataillons et de 6 pièces de montagne. L'ennemi fut repoussé définitivement.

* * *

Pour la bataille de Bengasi, du 12 mars, il peut suffire, pour le moment d'un résumé en quelques lignes.

Deux oasis situés au nord-est du Foyat étaient fortement occupées par l'ennemi. Le général Briccola, commandant la division de Bengasi, ordonna au général Ameglio de marcher contre ces forces ennemies et d'occuper les oasis. L'opération fut confiée à une colonne de sept bataillons d'infanterie, trois batteries de montagne, et deux batteries de campagne.

Cette colonne, sous les ordres du général Ameglio, sortit du grand réduit du Foyat, se déploya sous le feu de l'ennemi et s'avança hardiment, et, dessinant un mouvement enveloppant du sud au nord, occupa les deux oasis, qui étaient son objectif et dont elle chassa l'ennemi.

A cette action prirent aussi part un régiment de cavalerie et notre escadron d'Arabes à cheval, qui ces derniers temps a été formé à Bengasi.

L'opération réussit très bien, grâce à l'habileté du général Ameglio tant dans la préparation que dans l'exécution; on constate la coopération des différentes armes, ainsi que l'élan et la discipline des soldats. L'ennemi subit de grandes pertes; ses morts seulement furent de plus d'un millier. Nous eûmes 3 officiers et 26 soldats tués, 7 officiers et 55 soldats blessés.

L'admirable conduite du général Ameglio lui valut deux semaines après sa promotion au grade de lieutenant-général, pour mérite extraordinaire de guerre.

* * *

Comme je vous le faisais prévoir dans une précédente chronique, on a reconnu la nécessité d'appeler un détachement spécial sur le théâtre de la guerre. Le gouvernement a ordonné l'envoi à Tripoli d'un bataillon de nos troupes indigènes de l'Erythrée. A Tripoli, le 9 février, ce premier bataillon débarqua accueilli avec enthousiasme par nos troupes et très admiré par toute la population. Ce bataillon est composé de quatre compagnies, chacune détachée d'un bataillon indigène (ces bataillons portent le nom du premier commandant qui les a conduits à la guerre); le bataillon de Prydi se compose donc de la 2^e compagnie du bataillon Galliano, de la 4^e du bataillon Hidalgo, de la 3^e du bataillon Toselli, et de la 1^{re} du bataillon Turitto. Toutes ces troupes ont de fières traditions; elles se sont battues vaillamment à Cheren, Cassala, Halaj, Coatit, Lénafé, Debra-Aila, Amba-Alagi, Macallé, Adua.

Je disais, dans ma dernière chronique, que probablement ces troupes ne comprendraient que des chrétiens; mais le gouvernement, sûr de son choix et pour donner la plus grande preuve de confiance à des troupes qui la méritent, n'a pas fait de différence de religion; il a admis un grand nombre de musulmans. Cet acte de bonne politique a très bien réussi; c'est une nouvelle force pour nos troupes de combattre à côté de ces fiers croyants d'Allah, dans une guerre où la question religieuse est d'une si capitale importance. Les nouvelles troupes indigènes se sont battues déjà plus d'une fois avec une bravoure qui dépasse tout éloge.

Du peloton au bataillon, tous les commandants sont des officiers italiens; ils sont montés à mulet; ceux-ci sont toujours au trot, tandis que la troupe a un pas qui lui est propre, très original, une sorte de course très légère. Ces fiers fils d'Afrique couvrent sans souffrir jusqu'à 100 km. par jour, et se contentent de bien peu. C'est une véritable cavalerie, comme je vous le disais, sans tout l'encombrement, les exigences et les inconvénients de cette arme.

Avec le bataillon érythréen est arrivé un escadron d'indigènes montés sur des chameaux coureurs, qui font un magnifique service de liaison.

Les dépenses de la guerre à fin février s'élevaient à 215 millions de francs, répartis de la manière suivante :

Au ministère de la guerre, 140 millions ;

18 millions pour les dépenses immédiates de l'expédition militaire;

42 millions pour reconstituer les dotations prélevées en Italie;

Au ministère de la marine, 30 millions pour les armements exceptionnels, les transports, les troupes de marine débarquées, le fonctionnement des bases navales provisoires, les services des ports de Lybie, la reconstitution des dotations;

En outre, on a dépensé 35 millions pour les forces militaires en Lybie, pour la mise en œuvre du matériel et l'achat de quadrupèdes;

10 millions pour travail dans les ports de Tripoli, Bengasi, Derna, Homs, pour les services sanitaires et civils, la sécurité publique, les postes et les télégraphes.

Comme on voit, les dépenses se montent déjà à un million et demi par jour à peu près.

* * *

Le ministre de la guerre, par bulletin du 2 mars, publie une première liste des morts. Naturellement, cette liste ne comprend que les noms des morts dûment identifiés, et non les disparus ou ceux qui n'ont pas encore pu être reconnus avec certitude. Ces derniers surtout représentent un chiffre notable, mais à mon avis, n'arriveront jamais à augmenter de plus du double (beaucoup moins pour les officiers) le nombre des morts officiellement établi.

Cette liste est un bien triste catalogue des morts, énoncés par armes, sous leurs nom, prénoms, nom du père, origine, grade et incorporation.

La somme accuse les chiffres suivants : officiers 34, troupe 403.

Dans cette liste, certains corps, comme par exemple, le 11^e bersagliers, comptent dans une terrible proportion. C'est le résultat des tristes et douloureuses journées d'octobre.

Rendons un même hommage de pitié et d'admiration à ces héros de toute condition, qui montrent au monde que l'homme est encore capable de faire le sacrifice de sa vie pour l'amour de sa patrie — même lointaine — et par sentiment de son devoir.

CHRONIQUE TURQUE

(De notre correspondant particulier.)

La nouvelle organisation de l'armée ottomane.

Jusqu'en mars 1911, l'armée turque comptait sept armées et deux divisions indépendantes.

L'armée était forte d'au moins deux divisions de troupes de l'active ; la

division était de 2 brigades, la brigade à 2 régiments le régiment à 4 bataillons. En outre, une division de cavalerie à 6 régiments, les régiments à 5 escadrons, une division d'artillerie et des troupes du génie et du train des équipages faisaient partie de l'ordre de bataille de l'armée.

Cette organisation qui ne répondait plus aux desideratas stratégiques et économiques du pays, a été changée par le grand état-major de l'armée.

L'armée turque a aujourd'hui une organisation telle que n'en possède aucune autre armée européenne.

Depuis le printemps dernier, l'armée impériale ottomane compte 14 corps d'armée et 5 divisions indépendantes, dont voici la dislocation :

I^{re} inspection d'armée, Constantinople.

I^{er} corps d'armée : 1^{re}, 2^e et 3^e divisions, Constantinople.

II^e corps d'armée et 4^e, division Rodosto (Tekirdagh), 5^e Gallipoli, 6^e Smyrne.

III^e corps d'armée et 7^e division Kirk-Klissé, 8^e Tchoulou, 9^e Baba Eski.

IV^e corps d'armée et 10^e division Andrinople, 11^e Dimotica, 12^e Gumeljiné.

V^e corps d'armée et 13^e division Salonique, 14^e Sérès, 15^e Stroumdja.

II^e inspection d'armée, Salonique.

VI^e corps d'armée et 17^e division Monastir, 16^e Ichtib, 18^e Débré.

VII^e corps d'armée et 19^e division Uskub, 20^e Métrovitcha, 21^e Yakowo (Diakouvo).

Divisions indépendantes : 22^e Kosana, 23^e Janina, 24^e Scutari d'Albanie.

VIII^e corps d'armée et 52^e division Damas, 26^e Alep, 27^e Jaffa.

III^e inspection d'armée, Erzendjian.

IX^e corps d'armée et 28^e division Erzeroum, 29^e Baybourd.

X^e corps d'armée, 30^e et 31^e divisions Erzendjian, 32^e Kharpout.

XI^e corps d'armée et 33^e division Van, 34^e Mouche.

IV^e inspection d'armée, Bagdad.

XII^e corps d'armée et 35^e division Moussoul, 36^e Kerkouk.

XIII^e corps d'armée et 37^e division Bagdad, 38^e Bassorah.

XIV^e corps d'armée, Yemen : 39^e division Sanaa, 40^e Hodéida, 41^e Assyr.

Divisions indépendantes : 42^e Tripoli, 43^e Hedjaz.

Les IX^e, XI^e, XII^e, XIII^e corps d'armée sont à deux divisions.

Le corps d'armée se compose de :

3 divisions d'infanterie,

1 régiment de tirailleurs,

1 brigade de cavalerie à 2 ou 3 régiments,

1 bataillon d'obusiers,

2 bataillons d'artillerie de montagne,

1 bataillon du génie.

1 détachement de pontonniers,

- 1 compagnie du télégraphe,
- 1 compagnie sanitaire,
- 1 bataillon du train des équipages.

Une division d'infanterie se compose de :

3 régiments d'infanterie. A chaque régiment est attachée une compagnie de mitrailleuses qui porte le numéro du régiment,

- 1 bataillon de tirailleurs,
- 1 compagnie d'infanterie montée,
- 1 régiment d'artillerie (à 2 ou 3 groupes).

Au début, certains régiments n'avaient, en temps de paix, que 2 bataillons au complet et un bataillon dit « de cadre », à 1 ou 2 compagnies. Ce bataillon de cadre devrait être formé à la mobilisation. Une ordonnance nouvelle a rapporté cette mesure. Tous les régiments d'infanterie devront être à 3 bataillons complets. Mais comme cette dépense n'était pas prévue par le budget en cours, on a décrété que jusqu'à nouvel avis les bataillons des régiments à deux bataillons cèderaient chacun 1 compagnie au 3^e bataillon. Les bataillons ne sont donc plus qu'à 3 compagnies; les quatrièmes compagnies seront formées en cas de mobilisation.

La plus grande partie des régiments de l'armée active sont à trois bataillons complets, c'est-à-dire à 4 compagnies.

L'armée permanente se compose, comme on l'a vu, de corps d'armée et de divisions indépendantes. Plusieurs corps d'armée et divisions indépendantes forment une inspection d'armée. De chacune d'elles dépendent plusieurs divisions de réserve (rédifs). Le VI^e corps d'armée a droit d'inspection sur les 22^e (Kosana) et 23^e (Janina), divisions indépendantes; le VII^e corps d'armée sur la 24^e (Scutari d'Albanie).

La cavalerie, en temps de paix, est formée de régiments et de brigades indépendantes. Dans la zone qu'ils occupent, les régiments de cavalerie sont placés, en temps de paix, sous les ordres directs du commandant de corps d'armée, pour tout ce qui a trait au commandement, à l'instruction et à l'administration.

Chaque inspection d'armée a, en outre, sous ses ordres les corps de troupes suivants :

I^e inspection d'armée : Un régiment de chemin de fer à 2 bataillons, 4 compagnies de gardes-frontières, 1 compagnie de gardes du corps de S. M. I. le Sultan, 1 escadron de gardes du corps de S. M. I. le Sultan ;

Une école spéciale militaire à 2 bataillons, une école militaire d'artillerie à 2 bataillons et du génie à 1 bataillon; les écoles de sous-officiers, les écoles de tir d'infanterie, l'école de tir d'artillerie, l'école de maréchalerie, l'école d'application de cavalerie ;

Le bataillon de torpilleurs, les régiments d'artillerie de forteresse de l'Archipel et ceux de la Mer Noire, le camp retranché d'Andrinople ;

Deux bataillons de « Senai » (ouvriers militaires), 1 régiment de sapeurs-pompier à 4 bataillons, le bataillon du génie du camp retranché d'Andrinople ;

II^e inspection d'armée : 2 bataillons de chemin de fer, 2 bataillons de garde, 2 bataillons de « Senai » (ouvriers militaires), 26 compagnies de gardes-frontière ;

Les camps d'instruction pour officiers, les écoles de sous-officiers, les régiments de cavalerie irrégulière.

Les corps d'armée, les divisions de l'armée active, les brigades de cavalerie, les régiments de cavalerie, d'infanterie, d'artillerie de montagne, les bataillons d'obusiers, d'artillerie lourde, sont numérotés, de la droite à la gauche, à partir de un.

Les régiments d'artillerie de campagne, les bataillons de tirailleurs, du génie, les compagnies du télégraphe et du train des équipages, prennent les numéros de leur corps d'armée.

Les hommes de l'armée active sont libérés à la fin de leur 3^e année de service. Les hommes de 3^e année sont remplacés chaque année par la classe nouvelle appelée sous les armes.

Les hommes de recrues sont dirigés aux époques suivantes sur les corps de troupes auxquels ils sont affectés :

I^e et II^e inspections d'armée, le 15 octobre ; III^e, le 15 septembre ; IV^e et divisions d'Hedjaz et de Tripoli, le 1^{er} décembre.

Les hommes de troupes ayant terminé la période active du service militaire, sont libérés après les grandes manœuvres, avant l'arrivée des recrues ; le ministre de la guerre a, en cas de nécessité, le pouvoir de reculer la libération de la classe.

Les régiments d'infanterie. — Le régiment d'infanterie est formé de 3 bataillons à 4 compagnies et d'une compagnie de mitrailleuses à 4 pièces. Les bataillons sont numérotés, dans le régiment, de 1 à 3, et les compagnies de 1 à 12. La compagnie de mitrailleuses est sous les ordres directs du commandant du régiment. Chaque bataillon dispose de 4 bicyclettes.

Les régiments de tirailleurs. — Les régiments de tirailleurs ne diffèrent pas, au point de vue de l'organisation, des régiments d'infanterie. Ils sont sous les ordres directs du commandant de corps d'armée pour les choses relatives au commandement, et dépendent des divisions d'infanterie quant à l'administration.

Les bataillons de tirailleurs. — De même les bataillons de tirailleurs faisant partie de l'ordre de bataille des divisions d'infanterie ne diffèrent pas, au point de vue de leur organisation, des bataillons d'infanterie. Ils sont seulement placés sous les ordres directs du commandant de division, tant pour le commandement que pour l'administration.

Régiment des sapeurs-pompier. — Le régiment des sapeurs-pompier est

à quatre bataillons. Les bataillons de sapeurs-pompiers ne diffèrent en rien des bataillons d'infanterie, au point de vue organisation et administration. Ils reçoivent comme eux des recrues chaque année.

Les régiments de cavalerie. — Les régiments de cavalerie sont à cinq escadrons. Les escadrons sont numérotés, dans le régiment, de 1 à 5.

Le commandant de régiment désigne, chaque année, à tour de rôle, un escadron de dépôt. L'escadron de dépôt est chargé de porter, à la mobilisation, l'effectif des quatre escadrons du régiment sur le pied de guerre. L'escadron de dépôt est ensuite chargé de dresser les chevaux de remonte et les recrues affectés au régiment, avec lesquels il forme un escadron dit « de complément ».

Les régiments de cavalerie irrégulière ont une organisation particulière qui fait l'objet d'une ordonnance spéciale.

Compagnies indépendantes de mitrailleurs à cheval. — Les compagnies de mitrailleurs à cheval dépendent, en temps de paix, des commandants des brigades auxquelles elles sont attachées. Elles feront partie, à la mobilisation, des divisions de cavalerie qui seront alors formées. La compagnie dispose, en outre, de deux bicyclettes.

Groupes d'artillerie montée et détachement du génie. — Les groupes d'artillerie montée sont forts de 2 à 3 batteries à 4 pièces. Ils sont, en cas de guerre, attachés aux divisions de cavalerie. Ils dépendent, en temps de paix, des brigades de cavalerie.

Compagnies d'infanterie montée. — L'organisation des compagnies d'infanterie montée fait l'objet d'une ordonnance spéciale dont les détails ne sont pas encore connus du public,

Artillerie de campagne. — Toute l'artillerie de campagne est enrégimentée. Les régiments sont formés de 2 à 3 groupes à 3 batteries ; les batteries comptant 4 pièces et 7 voitures à munitions. Les groupes et les batteries sont numérotés à partir de 1 dans le régiment.

L'artillerie de montagne est employée par bataillons. Les bataillons sont formés de 3 batteries à 4 pièces. Les batteries sont numérotées de 1 à 3 dans le bataillon. (Les batteries de montagne à tir non rapide sont à six pièces.)

Artillerie lourde d'armée. — L'artillerie lourde attachée aux armées se composera de bataillons à 3 batteries, les batteries à 4 ou 6 pièces. Les batteries sont numérotées de 1 à 3 dans le bataillon.

Les obusiers de 12 cm. dépendent de l'armée et portent le nom d'obusiers légers de campagne.

Artillerie de forteresse. — L'artillerie de forteresse fait partie des troupes de forteresse. On constituera, en cas de besoin, des parcs d'armée ou de siège.

Génie. — Les troupes du génie sont divisées en bataillons et compagnies

indépendants. L'organisation de ces bataillons et compagnies est identique à celle des bataillons et compagnies d'infanterie.

Le génie doit être à même de construire des ponts.

Certains forts et camps retranchés possèdent des bataillons de troupes spéciales, dénommés bataillons du génie de forteresse.

Troupes du télégraphe. — A chaque corps d'armée est attachée, en temps de paix, une compagnie de télégraphe à quatre pelotons.

Train des équipages. — A chaque corps d'armée est attaché un bataillon du train des équipages à trois escadrons. Les divisions indépendantes disposent d'un escadron. Les escadrons sont à quatre pelotons; trois pelotons sont à voitures, un peloton à bêtes de somme.

Troupes de chemin de fer. — Les troupes de chemin de fer se composent de régiments à deux bataillons. Ces régiments dépendent directement du grand état-major général de l'armée. Ils sont employés, en temps de paix, aux construction, entretien et fonctionnement des chemins de fer militaires.

Service de santé et hôpitaux. — Chaque division possède une compagnie sanitaire. Les détails font l'objet d'une ordonnance spéciale.

Pour permettre de juger du degré d'instruction pratique des troupes sanitaires, le commandant de division fait former, pendant les manœuvres, des détachements sanitaires qui sont tenus d'organiser des postes de secours secondaires et principaux.

Les hôpitaux militaires doivent être organisés de manière à pouvoir soigner le 5 % de l'effectif total de l'armée active, en temps de paix. Un hôpital principal est aménagé dans la garnison siège du commandant du corps d'armée, des hôpitaux secondaires dans toutes les garnisons qu'occupe le corps d'armée.

A chaque division est attaché un médecin-chef du grade de major ou de lieutenant-colonel; le médecin-chef est responsable de tout ce qui a trait au service de santé de la division.

A chaque corps d'armée est attaché un médecin-chef de corps d'armée du grade de lieutenant-colonel ou colonel. Il est responsable de tout ce qui a trait au service de santé du corps d'armée.

Troupes de « Senäi » (ouvriers militaires). — Les troupes de « Senäi » travaillent en temps de paix dans les fabriques de l'Etat. Les troupes de « Senäi », chargées de confectionner les effets d'habillement et d'équipement militaires, dépendent des corps d'armée dans l'arrondissement desquels elles se trouvent et sont sous la direction de l'intendance. Les troupes de « Senäi », chargées de la fabrication du matériel de guerre pour l'armée, travaillent dans les usines et ateliers créés à cet effet par l'Etat.

Ecoles militaires. — L'académie de guerre est destinée à préparer des officiers particulièrement doués, au service de l'état-major.

L'académie de guerre, qui se trouve sous la surveillance directe du chef

du grand état-major général, est commandée par un officier supérieur du grade de lieutenant-colonel, colonel ou général de brigade.

Les écoles militaires qui fournissent des officiers à l'armée sont : l'Ecole spéciale militaire de Pancaldi (infanterie et cavalerie), l'Ecole d'artillerie et du génie (artillerie et génie). Ces écoles sont commandées chacune par un officier supérieur.

Les écoles militaires se trouvent sous la haute direction d'un inspecteur général du grade de général de brigade ou de division.

Corps de troupes-écoles. — Les institutions suivantes ont été créées pour permettre de fournir de bons instructeurs aux régiments.

Les régiments-modèles. — Au siège de chaque inspection d'armée se trouve un régiment-modèle d'infanterie, un de cavalerie et un d'artillerie.

Ecoles primaires pour sous-officiers, une ou deux dans chaque inspection d'armée.

Ecoles de tir. — Ont pour destination de former des instructeurs de tir. Il y a une école de tir pour l'infanterie et une école de tir pour l'artillerie dans les environs de Constantinople.

Camps d'instruction pour officiers. — Un par inspection d'armée, destinés permettre aux officiers de l'armée active et de la réserve (rédifs), ainsi qu'aux sous-officiers de compléter, par des stages de courte durée, leur instruction pratique.

Afin d'enseigner théoriquement et pratiquement les méthodes de tir de l'artillerie, il sera fondé à Constantinople une école de tir pour l'artillerie de campagne et pour l'artillerie de forteresse.

Les inspecteurs d'armée. — Les inspecteurs d'armée sont chargés de s'assurer si l'instruction théorique et pratique des corps d'armée placés sous leurs ordres répond aux besoins modernes. Ils s'occupent, en outre, de tout ce qui a rapport à la mobilisation des dits corps d'armée.

Les inspecteurs d'armée, qui sont choisis parmi les maréchaux, les premiers-divisionnaires (grade correspondant à celui de général de l'infanterie, de cavalerie, d'artillerie, en Allemagne), et les divisionnaires seront, en principe, appelés en cas de mobilisation, à commander les armées d'opération.

Les inspecteurs d'armée doivent spécialement s'assurer de la valeur des officiers supérieurs à partir des commandants de régiment inclus, faisant partie des corps d'armée placés sous leurs ordres. Ils doivent en outre connaître à fond les corps d'officiers faisant partie de l'inspection d'armée.

L'inspecteur d'armée doit de même s'assurer que les règlements en vigueur sont bien appropriés aux besoins du moment et que l'habillement et l'équipement de la troupe sont ceux qui lui conviennent.

L'inspecteur d'armée s'adresse directement au ministre de la guerre pour toutes les mesures qu'il croirait de nature à pouvoir assurer les pro-

grès de l'armée, pour tous les changements à apporter au commandement ainsi que pour tout ce qui a trait au service.

Les inspecteurs d'armée ont sous leurs ordres un corps d'état-major chargé de les aider dans le service.

Les inspections suivantes dépendent de l'inspection d'armée :

- Une inspection de cavalerie :
- Une inspection d'artillerie de campagne ;
- Une inspection d'artillerie de forteresse ;
- Une inspection du génie et des troupes spéciales ;
- Une inspection des transports et d'étapes ;
- Un inspecteur sanitaire.

DJEMIL MUNIR BEY,
attaché au grand état-major général
de l'armée impériale ottomane.

Notre correspondant ayant sans doute estimé ne pouvoir, dans les conjonctures actuelles, aborder la question de la guerre, nous nous permettons d'ajouter à sa chronique les quelques renseignements que nous avons pu recueillir de seconde main et qui paraissent les plus sûrs :

Au début de la guerre, la Tripolitaine et la Cyrénaïque étaient occupées par la 42^e division turque, comprenant :

Les régiments d'infanterie 124 (Bengasi), 125 (Tripoli), 126 (Intérieur), 127 (Tripoli), le régiment de cavalerie 38 (Tripoli) et le régiment d'artillerie 42 (Tripoli-Bengasi).

Ces troupes comptaient environ 7000 fusils ; il y avait en outre environ 1500 gendarmes organisés par un officier anglais.

Il n'y avait pas de milice arabe régulièrement organisée, mais chaque Arabe possède une arme à feu quelconque.

Après la prise de Tripoli, le gros des forces turques s'est retiré sur Azizia et Gharian à environ 50 km. au sud de Tripoli où il se trouve encore, avec des avant-postes jusque tout près d'Ain-Zara. On a organisé des milices arabes, dont les effectifs sont, paraît-il, considérables, sans qu'on puisse citer des chiffres. Il y a des groupements analogues, mais plus faibles, vers Bengasi, Derna et Tobrouk.

Dans la Turquie d'Europe et d'Asie une partie des rédifs mobilisés ont été licenciés. Il reste sous les armes :

15 bataillons de rédifs sur la frontière d'Adriatique et de Grèce ;
11 » » sur la côte d'Asie mineure. En outre quelques bataillons à Salonique et Smyrne.

Des divisions de Nizam, la 23^e (Janina) est toujours sur la frontière de Grèce, la 21^e (Jakowo) et la 24^e (Scutari) sur la frontière albano-monténégro-grine.

Le gros des 4^e et 5^e divisions (20 000 hommes et 48 canons) est toujours sous les armes dans la presqu'île de Gallipoli.

On a placé des mines dans les Dardanelles.

La création d'une école d'aviation à Constantinople a été décidée. On attend prochainement des appareils commandés en France et deux officiers turcs qui ont étudié l'aviation en France.

BIBLIOGRAPHIE

Die taktische Verwendung der schweren Artillerie. Eine Studie an Beispielen erläutert, von Hans Friedrich. Mit 2 Zeichnungen im Text. — Un vol. in-8°. Berlin 1912. Verlag von R. Eisenschmidt. — Prix : broché 2 M. 60, relié 3 M. 20.

Cette brochure est une seconde édition. La première a été rapidement épuisée. Cela s'explique tant par le caractère pratique de l'exposé que par l'actualité du sujet. Il s'agit de déterminer le meilleur emploi de l'artillerie lourde d'armée non pas dans le combat contre des positions fortifiées, étude abondamment documentée déjà, mais dans le cas ordinaire du combat de rencontre. Quel emploi le chef fera-t-il de son artillerie lourde ? Comment l'appellera-t-il à intervenir au combat dans le concert des armes pour qu'elle y fasse sa partie en concordance avec le reste ?

Le capitaine Friedrich demande la réponse d'abord à l'examen de la destination qu'a poursuivie la création d'une artillerie lourde et à celui des propriétés techniques de l'arme. Ce point de départ posé, il dégage les propriétés tactiques en étudiant les batteries d'obusiers dans les marches et au combat. Il procède à ce dernier examen au moyen d'exemples, soit par application de thèmes tactiques ; ces thèmes posent les alternatives de la rencontre d'un adversaire qui doit se déployer, de la rencontre d'un adversaire déployé et en défensive, d'une poursuite, d'une défense, d'une retraite. Des chapitres spéciaux traitent du remplacement des munitions consommées, du stationnement, des mesures de subsistance et du service de santé, de l'artillerie lourde en France.

En résumé, ce volume appartient à l'étude de la liaison des armes, cette liaison s'appliquant à l'artillerie lourde, ou batteries d'obusiers lourds. Il intéresse donc le commandement en général et les artilleurs en particulier, l'accord entre l'artillerie de campagne et les obusiers constituant un des problèmes à résoudre ; enfin, plus particulièrement encore, il intéresse les officiers chargés du commandement des grandes unités d'artillerie, — en Suisse les nouvelles brigades d'artillerie — qui, les premiers, doivent être rompus à l'emploi des différentes catégories de canons dorénavant sous leur direction.

F. F.

Manualetto per l'ufficiale nella Tripolitania. Carte e schizzi topografici, editi per il comando del corpo di stato maggiore. — Roma 1911. Laboratorio foto-litografico d'artiglieria.

Au 1 : 3500 000, une carte générale de la Tripolitaine et de la Cyrénaïque ; au 1 : 100 000, la côte tripolitaine de Zavia à Arguli ; un plan de Tripoli, avec légende ; enfin, au 1 : 12500, une esquisse de Bengasi et de ses environs, tels sont les documents géographiques qui constituent ce petit manuel.